DÉLIBÉRATION N°CP 2024-248
DU 27 SEPTEMBRE 2024

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ, CONTRATS RURAUX, PNR, PETITES VILLES DE DEMAIN, BIOSOURCÉS - 4ÈMES AFFECTATIONS 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 34-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adhésion à la fédération des parcs naturels régionaux de France ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 du conseil régional relative au Parc naturel régional du Vexin français : engagement de la procédure de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – cinquième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux : 6ème affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 relative aux contrats ruraux : anciens et nouveaux dispositifs - Avenant – 1ère affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs - Avenant – 2ème rapport 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative l'agriculture et ruralité – Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bati agricole en milieu rural – contrat ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4ème affectation pour 2021 et avenant – signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-500 du 19 novembre 2021 relative au partenariat Région – Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre du programme national « Petites villes de demain » ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR – frais de structure 2022 – contrats ruraux (COR) – commerces de proximité 1ère affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la convention de partenariat avec la banque des territoires au titre du programme Petites villes de demain ;

VU la délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (COR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux – Commerces de proximité - PNR – Bati rural – 3eme rapport 2023 **;**

VU la délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2 et approbation de l'avenant à la convention de partenariat opérationnel entre la Région Île-de-France et la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre du programme Petites villes de demain ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD – RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CR 2023-056 du 20 décembre 2023 portant adoption du Budget primitif pour 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1ères affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-158 du 30 mai 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR – 3èmes affectations 2024 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-248 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **540 786 €.**

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **372 312 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant total de **913 098 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 2 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée susvisée ;

- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 5 393 534,78 €.

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **5 393 534,78 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 3 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant les communes de Jambville (78), de Boissy-la-Rivière (91) et de Montgeroult (95) figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 4 :

Dans le cadre de l'avenant de substitution rattaché en annexe 4 à la présente délibération, liant la Région, le département des Yvelines et la commune de Jambville (78), des éléments modificatifs de cet avenant sont nécessaires. Aussi au regard des motifs qui sont exposés et présentés dans la fiche-projet figurant en annexe 3 à la présente délibération, décide :

- de désaffecter l'autorisation de programme de **80 000 €** adoptée par délibération CP

2022-102 du 23 mars 2022 (dossier IRIS n°21010862) dans le cadre de l'opération « *Aménagement des abords de la salle des fêtes* » du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2022 ;

- de procéder à l'affectation d'une autorisation de programme de **80 000 €** dans le cadre de l'opération « *réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)* » (dossier IRIS n° 24006374) disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024 ;

Article 5 :

Décide de modifier les fiches projets correspondant d'une part aux dossiers EX072913 et 23003103, concernant la commune de Lechelle (77) pour les opérations adoptées par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 susvisée, et d'autre part de modifier la fiche-projet correspondant au dossier **22006714,** concernant la commune de Montgeroult (95) pour l'opération adoptée par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 susvisée.

Approuve en conséquence ces avenants présentés en annexe 5 à la présente délibération portant sur la modification de ces fiches projets et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 6 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -seconde affectation 2024- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 380 786 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **380 786 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 «PNR ».

Article 7 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -seconde affectation 2024- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 420 000 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **420 000 €**, disponible sur le

chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 8 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -seconde affectation 2024- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 140 800 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **140 800 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 9 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -seconde affectation 2024- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 492 304 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **492 304 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 10 :

Approuve la convention relative à l'affectation du budget supplémentaire 2024 en faveur du Parc naturel régional du Gâtinais français figurant en annexe 7 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** au

financement de la poursuite de la révision de la charte -dépense obligatoire de la Région- du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **90 000 €.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **90 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 11 :

Approuve la convention relative à l'affectation du budget supplémentaire 2024 en faveur du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, figurant en annexe 7 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** au financement de la poursuite de la révision de la charte -dépense obligatoire de la Région- du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **90 000 €.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **90 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 12 :

Approuve la convention relative à l'affectation du budget supplémentaire 2024 en faveur du Parc naturel régional du Vexin français, figurant en annexe 7 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** au financement de la poursuite de la révision de la charte -dépense obligatoire de la Région- du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **90 000 €.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **90 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie

et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 13 :

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** au financement de la poursuite des engagements de la charte Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **19 000 €.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **19 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 14 :

Approuve l'avenant à la convention relative aux frais de structure et programme d'actions 2024 en faveur du SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin figurant en annexe 9 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** au financement des frais de structure du Syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **10 000 €.**

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**, de participer au financement de l'élaboration de la charte du PNR de la Brie et des deux Morin détaillé dans les fiches projets figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin d'une subvention d'un montant total maximum de **28 000 €.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **38 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 15 :

Approuve la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, présentée en annexe 10 à la présente délibération et autorise la présidente du

conseil régional à la signer

Article 16 :

Décide de verser au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** la cotisation annuelle 2024 à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France**.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **20 867 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 17 :

Décide au titre du dispositif **« Petites Villes de Demain »** de participer au financement des projets détaillés en annexe 11 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **15 443 €**.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 15 443 € disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 18 :

Approuve au titre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre l'association EKOPOLIS et la Région, figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales forêt-bois et des matériaux biosourcés », au financement du programme d'actions annexé à la convention figurant en annexe 12 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

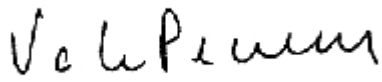
Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **40 000 €,** disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-011 (011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2024.

Article 19 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en

annexes 1, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 27 septembre 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 27 septembre 2024 (référence technique : 075-237500079-20240927-lmc1221866-DE-1-1) et affichage ou notification le 27 septembre 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerces de proximité

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086933 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Création de commerces - commune de Magny-le-Hongre (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	482 387,74 € HT	31,10 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE
Adresse administrative	:	MAIRIE 77700 MAGNY-LE-HONGRE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création de commerces

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2024 - 31 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Magny-le-Hongre (8 428 habitants) souhaite poursuivre la redynamisation de son centre-bourg en créant 2 nouveaux commerces, un restaurant et un fleuriste/salon de thé, et permettre ainsi la diversification de son tissu commercial.

Cette opération s'intègre dans un projet plus large de revitalisation commerciale visant à créer un véritable centre bourg axé autour de la réhabilitation du bâtiment dit de la « Ferme Dupré », acquis par la commune en 2016, au sein duquel les commerces seront implantés.

Cette bâtisse, située sur la place centrale, est l'une des plus anciennes de la commune.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 482 387,74 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (montant plafond).

Localisation géographique :

- MAGNY-LE-HONGRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	482 387,74	100,00%
Total	482 387,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Département de la Seine-et-Marne	60 000,00	12,44%
Région Ile-de-France	150 000,00	31,10%
Autofinancement	272 387,74	56,47%
Total	482 387,74	100,00%

DOSSIER N° EX086958 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Agrandissement d'un local commercial - commune de Salins (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	144 625,00 € HT	50,00 %	72 312,00 €
	Montant total de la subvention		72 312,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES SALINS
Adresse administrative : 5 RUE DE COURCELLES
77148 SALINS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Georges BENARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Agrandissement d'un local commercial

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Salins (1 183 habitants) souhaite agrandir un local commercial dont elle est propriétaire afin d'y ouvrir un café-restaurant pour permettre de dynamiser son centre-bourg et favoriser le lien social au sein de la commune.

Les travaux d'agrandissement permettront de réaménager le commerce, actuellement trop exigu pour pérenniser l'activité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 144 625 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 72 312 €.

Localisation géographique :

- SALINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	144 625,00	100,00%
Total	144 625,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Département de la Seine-et-Marne	30 000,00	20,74%
Région Ile-de-France	72 312,00	50,00%
Autofinancement	42 313,00	29,26%
Total	144 625,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX087010 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Travaux de rénovation d'un bien communal en vue de l'ouverture d'un restaurant - commune de Voulangis (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	323 850,00 € HT	46,32 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VOULANGIS
Adresse administrative : 2 RUE DE L'EGLISE
77580 VOULANGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Franz MOLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un bien communal en vue de l'ouverture d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 1 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Voulangis (1 520 habitants) a bénéficié d'une subvention régionale votée en commission permanente du 5 juillet 2023 pour l'acquisition d'un bien immobilier situé en plein cœur du centre village, afin de permettre l'implantation d'un restaurant.

Pour accueillir ce futur restaurant, dont l'ouverture est prévue en septembre 2025, la commune souhaite rénover et aménager ce bien.

Les travaux prévoient :
- une extension d'environ 100 m² ;
- les travaux d'isolation du bâtiment existant (toiture, murs extérieurs, menuiseries) ;
- la mise aux normes des installations électriques et plomberie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 323 850 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- VOULANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	314 000,00	96,96%
Etudes et prestations de services	9 850,00	3,04%
Total	323 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	150 000,00	46,32%
Autofinancement	173 850,00	53,68%
Total	323 850,00	100,00%

DOSSIER N° EX083836 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AURORE GAUTHIER - Reprise du fonds de commerce d'un bar-restaurant à Moisenay (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-204121-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	170 000,00 € HT	29,88 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AURORE GAUTHIER
Adresse administrative : 15 RUE DE L'ECOLE
77950 MOISENAY
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Madame AURORE GAUTHIER

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'un bar-restaurant à Moisenay (77)

Dates prévisionnelles : 8 mars 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce, dès le mois de mars 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un bar-restaurant situé dans la commune rurale de Moisenay (1 379 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 170 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- MOISENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	170 000,00	99,53%
Etudes et prestations de services	800,00	0,47%
Total	170 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	120 000,00	70,26%
Région Île-de-France	50 000,00	29,27%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,47%
Total	170 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX083891 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BREAD AND BIO GREEN - Acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une boulangerie-pâtisserie à Rubelles (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	70 700,00 € HT	30,79 %	21 770,00 €
	Montant total de la subvention		21 770,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BREAD AND BIO GREEN
Adresse administrative : 3 AV DES 3 NOYERS
77950 RUBELLES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL FREMONDIERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une boulangerie-pâtisserie à Rubelles (77)

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le début du mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de la modernisation de l'unique boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Rubelles (3 095 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-et-Marne, permettra l'embauche d'un boulanger.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 21 770 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 69 900 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 20 970 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- RUBELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	69 900,00	98,87%
Etudes et prestations de services	800,00	1,13%
Total	70 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	48 930,00	69,21%
Région Île-de-France	20 970,00	29,66%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,13%
Total	70 700,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	50 800,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX084139 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE ALEXANDRE GRIMAL - Acquisition d'un fonds de commerce et travaux dans le cadre de la reprise d'une boucherie à Montfort-l'Amaury (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	170 000,00 € HT	29,41 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE ALEXANDRE GRIMAL
Adresse administrative : 20 RUE DE PARIS
78490 MONTFORT L AMAURY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ALEXANDRE GRIMAL, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et travaux dans le cadre de la reprise d'une boucherie à Montfort-l'Amaury (78).

Dates prévisionnelles : 27 mai 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et commencer les travaux dès la fin du mois de mai 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce et réaliser des travaux de rénovation d'un local dans le cadre de la reprise d'une boucherie située dans la commune rurale de Montfort-l'Amaury (2 903 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 170 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- MONTFORT-L'AMAURY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	150 000,00	88,24%
Achats de matériels, équipements et travaux	20 000,00	11,76%
Total	170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	120 000,00	70,59%
Région Île-de-France	50 000,00	29,41%
Total	170 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX084165 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ATELIER COIFFURE - Acquisition du fonds de commerce d'un salon de coiffure à Septeuil (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 800,00 € HT	31,33 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ATELIER COIFFURE
Adresse administrative	:	15 RUE GEORGES DUHAMEL 78790 SEPTEUIL
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur JEROME FOUQUET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition du fonds de commerce d'un salon de coiffure à Septeuil (78).

Dates prévisionnelles : 19 avril 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un salon de coiffure situé dans la commune rurale de Septeuil (2 310 habitants) dans le département des Yvelines.

Le salon, ouvert depuis une vingtaine d'années, est repris par le conjoint de l'actuelle salariée qui y travaille depuis 18 ans.

Cette reprise s'accompagnera de l'embauche de 2 apprentis.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 18 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 60 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 18 000 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- SEPTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	60 000,00	98,68%
Etudes et prestations de services	800,00	1,32%
Total	60 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	42 000,00	69,08%
Région Île-de-France	18 000,00	29,61%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,32%
Total	60 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX084174 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - NOUVELLE HAIR - Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'un salon de coiffure à Mormant (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	50 625,47 € HT	30,00 %	15 188,00 €
	Montant total de la subvention		15 188,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NOUVELLE HAIR
Adresse administrative : 98 RUE CHARLES DE GAULLE
77720 MORMANT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame VIRGINIE LADEVEZ, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'un salon de coiffure à Mormant (77).

Dates prévisionnelles : 17 avril 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la modernisation d'un salon de coiffure situé dans la commune rurale de Mormant (5 104 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet permettra de développer l'activité de ce salon, ouvert depuis plusieurs années, et toucher une nouvelle clientèle.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 50 625,47 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 15 188 €.

Localisation géographique :

- MORMANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	50 625,47	100,00%
Total	50 625,47	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	35 437,47	70,00%
Région Île-de-France	15 188,00	30,00%
Total	50 625,47	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX084201 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CHEZ L'EPICURIEN - Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un espace de vente-laboratoire de produits de boucherie à Meulan-en-Yvelines (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	27 403,56 € HT	32,04 %	8 781,00 €
	Montant total de la subvention		8 781,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHEZ L'EPICURIEN
Adresse administrative : 36 RUE DU MARECHAL FOCH
78250 MEULAN EN YVELINES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NICOLAS DAS NEVES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un espace de vente-laboratoire de produits de boucherie à Meulan-en-Yvelines (78).

Dates prévisionnelles : 24 avril 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un espace de vente-laboratoire de produits de boucherie situé dans la commune rurale de Meulan-en-Yvelines (9 080 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet permettra de développer l'activité de boucherie ambulante déjà existante.

L'emploi d'un salarié est prévu.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 8 781 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 26 603,56 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 7 981 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

- MEULAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	26 603,56	97,08%
Etudes et prestations de services	800,00	2,92%
Total	27 403,56	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	18 622,56	67,96%
Région Île-de-France	7 981,00	29,12%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	2,92%
Total	27 403,56	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX084475 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AU FOURNIL D'ESBLY - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Esbly (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	480 800,00 € HT	10,57 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AU FOURNIL D'ESBLY
Adresse administrative : 31 RUE DU GENERAL LECLERC
77450 ESBLY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur MEHREZ RABAH, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Esbly (77).

Dates prévisionnelles : 30 avril 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès la fin du mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale d'Esbly (6 402 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 480 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- ESBLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition du fonds de commerce	480 000,00	99,83%
Etudes et prestations de services	800,00	0,17%
Total	480 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	400 000,00	83,19%
Autofinancement	30 000,00	6,24%
Région Île-de-France	50 000,00	10,40%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,17%
Total	480 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX084486 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SF CREATION - Travaux de rénovation d'un salon de coiffure à Saint-Pierre-lès-Nemours (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	103 347,74 € HT	30,00 %	31 004,00 €
	Montant total de la subvention		31 004,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SF CREATION
Adresse administrative : 12 RUE DU CLOS SAINT-JEAN
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame SARAH JOUBERT, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un salon de coiffure à Saint-Pierre-lès-Nemours (77).

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux dès le début du mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation dans le cadre de la modernisation d'un salon de coiffure situé dans la commune rurale de Saint-Pierre-lès-Nemours (5 616 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ces travaux permettront notamment de réduire la consommation énergétique du commerce et une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 103 347,74 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 31 004 €.

Localisation géographique :
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	103 347,74	100,00%
Total	103 347,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	72 343,74	70,00%
Région Île-de-France	31 004,00	30,00%
Total	103 347,74	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX085408 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - O DOIGT DE FEE - Acquisition d'un fonds de commerce et travaux dans le cadre de la reprise d'un salon de coiffure à Buchelay (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	43 799,40 € HT	31,28 %	13 700,00 €
	Montant total de la subvention		13 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : O DOIGT DE FEE
Adresse administrative : 5 PLACE JULES TROLLIARD
78200 BUCHELAY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ALEXANDRA PERVIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et travaux dans le cadre de la reprise d'un salon de coiffure à Buchelay (78).

Dates prévisionnelles : 17 mai 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de mai 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce et de réaliser des travaux dans le cadre de la reprise d'un salon de coiffure situé dans la commune rurale de Buchelay (3 340 habitants) dans le département des Yvelines. Ce projet s'accompagnera du recrutement d'un apprenti d'ici 2025.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 13 700 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 42 999,40 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 12 900 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- BUCHELAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	38 000,00	86,76%
Achats de matériels, équipements et travaux	4 999,40	11,41%
Etudes et prestations de services	800,00	1,83%
Total	43 799,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	29 000,00	66,21%
Autofinancement	1 099,40	2,51%
Région Île-de-France	12 900,00	29,45%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,83%
Total	43 799,40	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis SIEG (UE) 2023/2832 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis SIEG

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX085618 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MP GARANCIERES - Acquisition d'une vitrine réfrigérée pour une boulangerie à Garancières (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	22 918,00 € HT	32,44 %	7 435,00 €
		Montant total de la subvention	7 435,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MP GARANCIERES
Adresse administrative : 6 RUE DE L'EGLISE
78890 GARANCIERES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ROMAIN PINCHON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'une vitrine réfrigérée pour une boulangerie à Garancières (78)

Dates prévisionnelles : 22 mai 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de mai 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir une vitrine réfrigérée pour moderniser une boulangerie située dans la commune rurale de Garancières (2 428 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 7 435 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 22 118 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 6 635 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- GARANCIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	22 118,00	96,51%
Etudes et prestations de services	800,00	3,49%
Total	22 918,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	15 483,00	67,56%
Région Île-de-France	6 635,00	28,95%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	3,49%
Total	22 918,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2024	0,00 €
2023	4 800,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX085635 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA CHOCOLATERIE LJS - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une chocolaterie à Dampierre-en-Yvelines (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	156 512,85 € HT	30,00 %	46 953,00 €
	Montant total de la subvention		46 953,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CHOCOLATERIE LJS
Adresse administrative : 1 RUE DE MAINCOURT
78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame MELANIE LHERITIER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une chocolaterie à Dampierre-en-Yvelines (78)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une chocolaterie située dans la commune rurale de Dampierre-en-Yvelines (1 012 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Ce projet permettra également de redonner vie à une bâtisse du XVIIIème siècle qui fait partie intégrante du patrimoine local.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 156 512,85 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 46 953 €.

Localisation géographique :

- DAMPIERRE-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	156 512,85	100,00%
Total	156 512,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	109 559,85	70,00%
Région Île-de-France	46 953,00	30,00%
Total	156 512,85	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX085931 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ALPI - Acquisition d'un fonds de commerce, travaux et achat d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Voulx (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	73 001,94 € HT	30,77 %	22 462,00 €
	Montant total de la subvention		22 462,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALPI
Adresse administrative : 272 ROUTE DE MONTEREAU
77130 LA GRANDE-PAROISSE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame BLANDINE DESVERGNE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce, travaux et achat d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Voulx (77).

Dates prévisionnelles : 15 février 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et réaliser les travaux, dès le mois de février 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce, réaliser des travaux et acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé dans la commune rurale de Voulx (1 645 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 22 462 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 72 207,92 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 21 662 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- VOULX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	60 000,00	82,18%
Achats de matériels, équipements et travaux	12 207,94	16,72%
Etudes et prestations de services	800,00	1,10%
Total	73 007,94	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	30 000,00	41,09%
Autofinancement	20 545,94	28,14%
Région Île-de-France	21 662,00	29,67%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,10%
Total	73 007,94	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX086116 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON BOURGOGNE - Travaux de rénovation pour une boulangerie-pâtisserie à Houdan (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	167 466,66 € HT	30,33 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON BOURGOGNE
Adresse administrative : 22 GRANDE RUE
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JULIEN BOURGOGNE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation pour une boulangerie-pâtisserie à Houdan (78)

Dates prévisionnelles : 6 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Houdan (3 690 habitants) dans le département des Yvelines.

Le projet permettra de rajeunir ce commerce, ouvert depuis 2011, et développer la clientèle.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 180 000 € HT (plafonné à 166 666,66 €), auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	166 666,66	99,52%
Etudes et prestations de services	800,00	0,48%
Total	167 466,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	116 666,66	69,67%
Région Île-de-France	50 000,00	29,86%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,48%
Total	167 466,66	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX086238 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE RAZVAN - Travaux et acquisition d'équipements pour une boucherie à Bréval (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	17 211,60 € HT	33,25 %	5 723,00 €
	Montant total de la subvention		5 723,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE RAZVAN
Adresse administrative : 21 BIS PLACE DU MARECHAL LECLERC
78980 BREVAL
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur RAZVAN BORBEI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements pour une boucherie à Bréval (78)

Dates prévisionnelles : 14 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'une boucherie située dans la commune rurale de Bréval (1 901 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet permettra la réouverture de ce commerce, fermé depuis mi 2023, à la suite du départ à la retraite du précédent boucher.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 5 723 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 16 411,60 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 4 923 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

- BREVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	16 411,60	95,35%
Etudes et prestations de services	800,00	4,65%
Total	17 211,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	8 000,00	46,48%
Autofinancement	3 488,60	20,27%
Région Île-de-France	4 923,00	28,60%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	4,65%
Total	17 211,60	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX086509 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MEL - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie à Nanteau-sur-Lunain (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	220 000,00 € HT	22,73 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEL
Adresse administrative : 14 AVENUE DES TILLEULS
77710 NANTEAU-SUR-LUNAIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NICOLAS GUIMARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : reprise du fonds de commerce d'une boulangerie à Nanteau-sur-Lunain (77).

Dates prévisionnelles : 28 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès la fin du mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boulangerie située dans la commune rurale de Nanteau-sur-Lunain (690 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 220 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- NANTEAU-SUR-LUNAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition du fonds de commerce	220 000,00	100,00%
Total	220 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	140 000,00	63,64%
Autofinancement	30 000,00	13,64%
Région Île-de-France	50 000,00	22,73%
Total	220 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	1 672,23 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX086779 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - HELLEBORE - Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une librairie à Barbizon (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	16 953,12 € HT	30,00 %	5 086,00 €
	Montant total de la subvention		5 086,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HELLEBORE
Adresse administrative : 40 RUE DE LA BASSE ROCHE
77130 LA GRANDE-PAROISSE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame MARIE-SOPHIE LAETITIA MORIZUR, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une librairie à Barbizon (77).

Dates prévisionnelles : 16 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une librairie située dans la commune rurale de Barbizon (1 245 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du parc national régional du Gâtinais.

Ce projet a fait l'objet d'une subvention à la commune de Barbizon en janvier 2024 dans le cadre du volet "revitalisation commerciale" du dispositif aide aux commerces de proximité en milieu rural, pour l'acquisition du local.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 16 953,12 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 086 €.

Localisation géographique :
- BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	16 953,12	100,00%
Total	16 953,12	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	11 867,12	70,00%
Région Île-de-France	5 086,00	30,00%
Total	16 953,12	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	1 672,23 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX086789 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUTIQUE OSCAR & PETRUS - Travaux et aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une épicerie/bar à vin à Beaumont-du-Gâtinais (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	29 103,70 € HT	31,92 %	9 291,00 €
	Montant total de la subvention		9 291,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUTIQUE OSCAR & PETRUS
Adresse administrative : 52 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE
77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ANGELIQUE TOURMAN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une épicerie/bar à vin à Beaumont-du-Gâtinais (77).

Dates prévisionnelles : 20 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une épicerie-bar à vin située dans la commune rurale de Beaumont-du-Gâtinais (1 175 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne, prévoit l'embauche d'un(e) apprenti(e).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 9 291 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 28 303,70 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 8 491 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- BEAUMONT-DU-GATINAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	28 303,70	97,25%
Etudes et prestations de services	800,00	2,75%
Total	29 103,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	20 612,70	68,93%
Région Île-de-France	8 491,00	28,39%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	2,68%
Total	29 903,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX086844 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SARL HALLEUR DU BON PAIN - Acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Voulx (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	37 500,00 € HT	31,49 %	11 810,00 €
	Montant total de la subvention		11 810,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL HALLEUR DU BON PAIN
Adresse administrative : 30 GRANDE RUE
77940 VOULX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur PASCAL HALLEUR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Voulx (77).

Dates prévisionnelles : 27 juin 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de juin 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Voulx (1 645 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 11 810 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 36 700 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 11 010 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- VOULX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	36 700,00	97,87%
Etudes et prestations de services	800,00	2,13%
Total	37 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	25 690,00	68,51%
Région Île-de-France	11 010,00	29,36%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	2,13%
Total	37 500,00	100,00%

Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX086864 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SNC B.E.E.H - Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'un bar-tabac-presse à Bagneaux-sur-Loing (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	119 148,18 € HT	30,47 %	36 304,00 €
	Montant total de la subvention		36 304,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNC B E E H
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77167 BAGNEAUX-SUR-LOING
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Monsieur ISMAEL ALAGOZ, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'un bar-tabac-presse à Bagneaux-sur-Loing (77).

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser un bar-tabac-presse situé dans la commune rurale de Bagneaux-sur-Loing (1 595 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne, prévoit le recrutement de 2 salariés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 36 304 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 118 348,18 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 35 504 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- BAGNEAUX-SUR-LOING

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	118 348,18	99,33%
Etudes et prestations de services	800,00	0,67%
Total	119 148,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	82 844,18	69,53%
Région Île-de-France	35 504,00	29,80%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,67%
Total	119 148,18	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX086943 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'ARGANIER - Acquisition d'équipements et de mobilier pour la création d'un restaurant au Mesnil-Amelot (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	22 940,46 € HT	32,44 %	7 442,00 €
	Montant total de la subvention		7 442,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A N
Adresse administrative : 20 RUE DE CLAYE
77990 LE MESNIL-AMELOT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur KHALID ZOUHAIRI, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements et de mobilier

Dates prévisionnelles : 10 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de juillet 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels et du mobilier dans le cadre de la création d'un restaurant situé dans la commune rurale du Mesnil-Amelot (1 006 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Le commerce s'installera dans un bâtiment récemment rénové par la mairie et le projet, qui a bénéficié d'un prêt d'honneur d'Initiative 77, est accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 7 442 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 22 160,46€ HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 6 642 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- LE MESNIL-AMELOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	22 140,46	96,51%
Etudes et prestations de services	800,00	3,49%
Total	22 940,46	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prêt d'honneur (Initiative Nord 77)	9 000,00	39,23%
Emprunt bancaire	6 498,46	28,33%
Région Île-de-France	6 642,00	28,95%
Région Île-de-France (prestation d'ingénierie)	800,00	3,49%
Total	22 940,46	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	9 000,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX087182 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - TALEB EL HASSAN - Travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie à Compans (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	88 790,00 € HT	30,00 %	26 637,00 €
	Montant total de la subvention		26 637,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TALEB EL HASSAN
Adresse administrative : 12 AVENUE DE LIVRY
93340 LE RAINCY
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur EL HASSAN TALEB

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie à Compans (77).

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux, dès le mois de juillet 2024, avant la commission permanente du 27 septembre 2024.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture de l'unique boulangerie située dans la commune rurale de Compans (816 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 88 790 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 26 637 €.

Localisation géographique :
- COMPANS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	88 790,00	100,00%
Total	88 790,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	62 153,00	70,00%
Région Île-de-France	26 637,00	30,00%
Total	88 790,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX **CP 2024-248**

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
BOITRON	**EX086059**	Réhabilitation d'une grange en deux logements	112 470,00
		Total subvention	***112 470,00***
CHAUFFRY	**EX086250**	Aménagement de voies communales (rue de Champ la Dame et rue de la Ferme Sainte-Marie)	149 560,00
	24006298	Aménagement de la RD 66 et RD 61 (Grande rue et rue de la Mairie)	42 440,00
		Total subvention	***192 000,00***
CHEVRU	**EX086022**	Réhabilitation des routes de la Hante et des Courbons	106 400,00
	24006276	Réhabilitation de l'église (clocheton et remplacement système d'horlogerie)	22 000,00
	24006277	Création d'un parc	71 600,00
		Total subvention	***200 000,00***
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	**EX087007**	Aménagement de voiries et cheminement piéton : Rue de Couilly (RD 8a) -Chemin des Grandes Pièces	190 860,80
		Total subvention	***190 860,80***
COULOMBS-EN-VALOIS	**EX087011**	Aménagement de voies communales (VC 12 et chemin des Canes)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
EVERLY	**EX085468**	Aménagement de la rue de la Croix Marguerite	59 381,60
	24006243	Aménagement de la place de la Mairie	35 116,60
	24006244	Aménagement de trottoirs Grande rue "RD 18"	48 579,30
		Total subvention	***143 077,50***
FONTAINE-LE-PORT	**EX085929**	Aménagement d'une sente piétonne le long de la RD 116	138 592,40
	24006246	Réhabilitation de bâtiments publics	61 407,60
		Total subvention	***200 000,00***
GESVRES-LE-CHAPITRE	**EX085934**	Restauration de l'église Saint-Laurent	92 000,00
		Total subvention	***92 000,00***
JUTIGNY	**EX085992**	Aménagement sécuritaire de la rue de l'Église	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	**EX085993**	Restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité à Préaux "édifice protégé"	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MARLES-EN-BRIE	**24006319**	Aménagement de la Grange en salle de motricité	86 680,00
	EX086478	Réhabilitation de la rue de la Croix Saint Pierre	113 320,00
		Total subvention	***200 000,00***
MONS-EN-MANTOIS	**EX086005**	Aménagement sécuritaire de la rue de Donnemarie et de la route de Meigneux	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
OZOUER-LE-VOULGIS	**EX086006**	Aménagement sécuritaire de voies communales "rues du Stade et de Verdun, route de Courquetaine"	161 600,00
	24006266	Aménagement sécuritaire de la rue Jude de Crene "RD 48"	35 600,00
		Total subvention	***197 200,00***
SAINT-JUST-EN-BRIE	**EX086569**	Aménagement de travaux de voiries (rue Ste barbe) et de deux points d'arrêts de bus au hameau du Plessis-Hainault	78 492,00
	24006341	Construction d'un bâtiment de stockage à proximité de la mairie, après démolition de l'ancien bâtiment	43 792,00
		Total subvention	***122 284,00***
SEINE-PORT	**EX087036**	Requalification de la route de Saint-Assise (RD 50)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SIRP RECLOSES VILLIERS-SOUS-GREZ	**EX086041**	Rénovation des écoles, aménagement de la cantine de Recloses et des abords	130 823,20
		Total subvention	***130 823,20***
TROCY-EN-MULTIEN	**EX087012**	Réfection de la sacristie, des toitures et parements extérieurs du chœur de l'église Saint-Médard	142 830,00
		Total subvention	***142 830,00***
VILLIERS-EN-BIERE	**EX086522**	Aménagement rue de la Bascule (RD 24E)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***

78 YVELINES			
AIGREMONT	**EX086813**	Construction d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
BOISSETS	**EX084501**	Rénovation de la mairie, de la salle des fêtes et extension de l'Orangerie	140 000,00
	24006177	Aménagement de jeux dans le parc de Douaire	60 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CHAVENAY	**EX086916**	Rénovation du groupe scolaire, agrandissement du réfectoire et construction d'un ALSH	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CIVRY-LA-FORET	**EX086934**	Construction d'un préau, rénovation de la cour d'école et aménagement d'une aire de jeux	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LA CELLE-LES-BORDES	**EX085401**	Construction d'un restaurant scolaire et aménagement des abords	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	**EX084057**	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire	90 328,00
	24005094	Rénovation de la salle des fêtes des Ormeteaux	90 685,00
	24005095	Rénovation du hangar communal	18 987,00
		Total subvention	***200 000,00***
RAIZEUX	**EX079813**	Géothermie et isolation des bâtiments communaux	125 720,00
	24000007	Aménagement des espaces verts du Clos du Muguet	54 000,00
	24000008	Extension du cimetière	20 280,00
		Total subvention	***200 000,00***
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	**EX080943**	Acquisition et réhabilitation d'un bien immobilier pour relocalisation de la Mairie	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
91 ESSONNE			
MONDEVILLE	**EX086645**	Extension et rénovation de l'école élémentaire communale Joseph et Étienne Montgolfier	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
95 VAL D'OISE			
GUIRY-EN-VEXIN	**24006297**	Rénovation de la salle du Foyer rural	9 929,13
	EX086378	Aménagement de voirie pour sécurisation et embellissement	42 383,10
		Total subvention	***52 312,23***
LA ROCHE GUYON	**EX086272**	Aménagement de la halte touristique du port Giffard	194 875,69
		Total subvention	***194 875,69***
LE PLESSIS LUZARCHES	**EX087183**	Travaux de voirie (rues du Moulin, de la Mairie et de Neuf Fontaine)	42 366,16
	24006426	Aménagement de la place des tilleuls	33 099,84
	24006427	Aménagement du cimetière	24 688,00
		Total subvention	***100 154,00***
OMERVILLE	**24006376**	Changement des menuiseries extérieures de la mairie	3 189,60
	24006377	Réhabilitation des aires de jeux	5 591,60
	24006378	Aménagement du cimetière	21 200,00
	24006379	Aménagement de voirie pour embellissement et sécurisation	11 635,60
	24006388	Création d'une cour oasis dans l'école communale	24 695,10
	EX086937	Réaménagement des bâtiments du local technique	33 607,44
	24006389	Restauration partielle de l'église	2 000,00
		Total subvention	***101 919,34***
PISCOP	**EX085406**	Travaux de voirie (réfection enrobé de deux voies communales)	10 757,60
	24006185	Réfection partielle de l'église	5 040,26
	24006186	Réfection de la salle des fêtes	4 930,16
		Total subvention	***20 728,02***
TOTAL GENERAL			**5 393 534,78**

Annexe 3 : Fiches projets COR

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086006 - COR - Aménagement sécuritaire de voies communales "rues du Stade et de Verdun, route de Courquetaine" - commune d'Ozouer-le-Voulgis (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	404 000,00 € HT	40,00 %	161 600,00 €
	Montant total de la subvention		161 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OZOUER-LE-VOULGIS
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77390 OZOUER LE VOULGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GERARD CHAMPIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement sécuritaire de voies communales (rue du Stade, rue de Verdun et route de Courquetaine)

Dates prévisionnelles : 22 décembre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Ozouer-le-Voulgis (1 951 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter plusieurs voies communales : la rue du Stade, la rue de Verdun et créer ainsi quatre gares de croisement route de Courquetaine.

En effet, la rue du Stade est actuellement en très mauvais état. Les bordures existantes sont aussi dégradées, déchaussées et dangereuses pour la circulation.
La rue de Verdun est bordée d'arbres qui ne permettent pas de créer un trottoir, les piétons ne sont donc actuellement pas en sécurité.
La route de Courquetaine, qui est notamment empruntée par le bus scolaire est également fortement dégradée.

Ainsi, pour la rue du Stade, il est prévu de remplacer les bordures, de mettre aux normes le quai de l'arrêt

de bus et de créer des trottoirs. Enfin, la chaussée sera réalisée en toit au droit du quai de bus, puis en pente unique, afin que les eaux de pluie se dirigent vers les grilles d'évacuation.

Par ailleurs, pour la rue de Verdun, les travaux comprendront la création d'une zone de rencontre, car cette voie n'est utilisée que par les riverains, et la pose d'un nouveau revêtement pour la chaussée.

Enfin, pour la route de Courquetaine, le projet consistera à créer quatre gares de croisement sur un linéaire de 850 mètres.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 404 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OZOUER-LE-VOULGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	379 000,00	93,81%
Honoraires MOE	25 000,00	6,19%
Total	404 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	161 600,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	121 200,00	30,00%
Commune	121 200,00	30,00%
Total	404 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006266 - COR - Aménagement sécuritaire de la rue Jude de Crene "RD 48" - commune d'Ozouer-le-Voulgis (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	89 000,00 € HT	40,00 %	35 600,00 €
		Montant total de la subvention	35 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'OZOUER-LE-VOULGIS
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 77390 OZOUER LE VOULGIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur GERARD CHAMPIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement sécuritaire de la rue Jude de Crene (RD 48)

Dates prévisionnelles : 22 décembre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Ozouer-le-Voulgis (1 951 habitants, INSEE 2020) souhaite sécuriser la rue Jude de Crene (route départementale n° 48) suite à l'aménagement d'un lotissement.

Les travaux porteront sur la réalisation d'un trottoir de 1,40 mètre de large entre la sortie du lotissement et la rue du Stade. Sur la partie basse de la rue, une entrée sera reprise avec un caniveau grille, afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie. Les grilles avaloirs existantes seront remises en état.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 89 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OZOUER-LE-VOULGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	83 050,00	93,31%
Honoraires MOE	5 950,00	6,69%
Total	89 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 600,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	26 700,00	30,00%
Commune	26 700,00	30,00%
Total	89 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX086041 - COR - Rénovation des écoles, aménagement de la cantine de Recloses et des abords - SIRP de Recloses et Villiers-sous-Grez (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041582-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	327 058,00 € HT	40,00 %	130 823,20 €
	Montant total de la subvention		130 823,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE RECLOSES VILLIERS-SOUS-GREZ
Adresse administrative	:	5 RUE LARCHANT 77760 VILLIERS SOUS GREZ
Statut Juridique	:	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	:	Monsieur THIERRY MASSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation des écoles, de l'aménagement de la cantine de Recloses et des abords

Dates prévisionnelles : 26 mars 2024 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Le syndicat est par ailleurs autorisé à procéder à un démarrage de ses travaux à compter du 29 avril 2024 et ce afin de lancer au plus tôt les travaux sur la cantine de l'école pour être prêt à l'occasion de la rentrée 2024/2025.

Description :
Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Recloses et Villiers-sous-Grez (1 266 habitants, INSEE 2020) souhaite faire des travaux de rénovation des écoles et aménager un réfectoire dans les locaux de la garderie de Recloses.

L'école de Villiers-sous-Grez regroupe les enfants de maternelle et les élèves de CP. L'école de Recloses accueille les autres élèves d'élémentaire. Les écoles sont vétustes, il est donc nécessaire de procéder à leur rénovation énergétique, afin d'améliorer le confort des enfants et des enseignants.
Par ailleurs, les élèves de Recloses doivent prendre le car pour se rendre à la cantine, qui se trouve à Villiers-sous-Grez. Ce trajet réduit la pause méridienne. L'affluence pose également des problèmes

d’organisation et de confort acoustique. De plus, l’annexe du foyer communal, qui est utilisé en cantine, n’appartient pas au SIRP.

Ainsi, à Villiers-sous-Grez, les travaux consisteront à :
- remplacer les portes, les fenêtres, le système de chauffage de l’école de Recloses ;
- isoler l’intérieur de l’école de Villiers-sous-Grez ;
- sécuriser l'établissement par la pose d'alarmes automatiques, de visiophones, de gâches électriques ;
- réaliser la mise aux normes des portes d’évacuation.

A Recloses, les travaux porteront aussi sur :
- l’aménagement d’un réfectoire de 66 m² environ et d’un office de réchauffage ;
- la construction d’un abri pour les vélos ; :
- la création d’un cheminement piétonnier depuis le parking, situé à l’arrière de l’école.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s’élève à 327 058 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLIERS-SOUS-GREZ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	307 490,32	94,02%
Honoraires MOE	19 567,68	5,98%
Total	327 058,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	130 823,20	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	98 117,40	30,00%
Commune	98 117,40	30,00%
Total	327 058,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086059 - COR - Réhabilitation d'une grange en deux logements - commune de Boitron (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	281 175,00 € HT	40,00 %	112 470,00 €
	Montant total de la subvention		112 470,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BOITRON
Adresse administrative	:	37 ROUTE DU MONTCET 77750 BOITRON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur LAURENT CALLOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation d'une grange en deux logements

Dates prévisionnelles : 27 octobre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Boitron (334 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter une grange dans le but d'y aménager deux logements.
En effet, la commune dispose d'une vieille grange, située à l'angle de la rue des Moines et du chemin rural (parcelle A287). La municipalité, soucieuse de valoriser son patrimoine bâti, souhaite la réhabiliter, afin d'y créer deux logements : un appartement de 100 m² environ et un second de 50 m² environ.

Ainsi, les travaux porteront sur :
- la démolition des murs intérieurs existants ;
- la création et la modification des ouvertures extérieures ;
- la pose de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures ;
- la pose de cloisons et de sols ;
- l'isolation des murs ;
- l'installation des équipements électriques ;

- le raccordement de la plomberie ;
- la mise en peinture ;
- l'installation d'un système de climatisation réversible.
De plus, les logements seront livrés avec des cuisines équipées.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 281 175 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOITRON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	279 341,68	99,35%
Honoraires MOE	1 833,32	0,65%
Total	281 175,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	112 470,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	84 352,50	30,00%
Commune	84 352,50	30,00%
Total	281 175,00	100,00%

DOSSIER N° EX086250 - COR - Aménagement de voies communales "rues de Champ la Dame et de la Ferme Sainte-Marie" - commune de Chauffry (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	373 900,00 € HT	40,00 %	149 560,00 €
	Montant total de la subvention		149 560,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHAUFFRY
Adresse administrative	:	45 RUE DE LA MAIRIE 77169 CHAUFFRY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Richard WARZOCHA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (rue de Champ la Dame et rue de la Ferme Sainte-Marie)

Dates prévisionnelles : 22 décembre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Chauffry (1 024 habitants, INSEE 2020) souhaite aménager deux voies communales : rue de Champ la Dame et rue de la Ferme Sainte-Marie.

En effet, la rue de Champ la Dame est une voie communale dont la chaussée est fortement dégradée et ses bordures sont en mauvais état. Les accotements sont également détériorés et ne permettent pas aux piétons de circuler aisément.
La commune prévoit des travaux qui porteront sur :
- la création d'un trottoir de 1,40 mètre de large ;
- la pose de bordures et de bordurettes au droit des entrées charretières ;
- la pose de grilles avaloirs raccordées au réseau existant ;
- la création de cinq places de stationnement avec un empiétement sur la chaussée qui sera ensuite rabotée avant l'application des enrobés ;

- la réalisation de quatre passages piétons.

Par ailleurs, la rue de la Ferme Sainte-Marie est une voie communale qui raccorde principalement la RD 222 au village. De nombreux camions l'empruntent et le trafic est important jusqu'à la ferme. La chaussée est, de ce fait, en mauvais état et la commune souhaite donc renforcer cette partie de la voie.
Les travaux porteront sur :
- la réfection des accotements (dérasement, terrassement, pose de grave et de bordures) ;
- un reprofilage général sera réalisé ;
- la pose d'un tapis de renforcement sur 2 500 m² environ, ce qui permettra le croisement de véhicules dans de meilleures conditions.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 373 900 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAUFFRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	349 400,00	93,45%
Honoraires MOE	24 500,00	6,55%
Total	373 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	149 560,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	112 170,00	30,00%
Commune	112 170,00	30,00%
Total	373 900,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006298 - COR - Aménagement de la RD 66 et RD 61 "Grande rue et rue de la Mairie" - commune de Chauffry (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	106 100,00 € HT	40,00 %	42 440,00 €
	Montant total de la subvention		42 440,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHAUFFRY
Adresse administrative	:	45 RUE DE LA MAIRIE 77169 CHAUFFRY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Richard WARZOCHA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la RD 66 et RD 61 (Grande rue et rue de la Mairie)

Dates prévisionnelles : 22 décembre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Chauffry (1 024 habitants, INSEE 2020) souhaite aménager deux routes départementales avec pour objectif de créer un nouveau trottoir, et ainsi offrir aux riverains une continuité piétonne sécurisée jusqu'à la limite de l'agglomération.

En effet, une partie de la Grande rue (RD 66) a déjà été aménagée par le passé avec la création d'un cheminement piétonnier, des places de stationnement et d'un arrêt de bus. Cependant, la largeur du trottoir existant est variable et ne correspond pas aux normes d'accessibilité.
Le projet portera sur :
- la réalisation d'un trottoir de 1,40 mètre de large, l'installation de grilles avaloirs et la pose de 450 mètres de bordures. La chaussée sera rétrécie d'un mètre environ. Cette largeur permettra ainsi de conserver le double-sens de circulation ;
- la création de deux places de stationnement.
Par contre, la réalisation d'un trottoir n'étant possible que d'un seul côté de la Grande rue, il sera posé,

sur le côté opposé, 50 mètres de bordures et de petites haies. Ce dispositif vise à diminuer la vitesse des véhicules.

Par ailleurs, la rue de la Mairie (RD 61) ne dispose que d'un seul trottoir aux normes d'accessibilité. Actuellement, les véhicules stationnent sur le trottoir opposé, non revêtu, ce qui empêche la circulation des piétons. La commune a donc décidé d'aménager la rue de la Mairie, afin d'offrir aux riverains une continuité piétonne et des places de stationnement.
Les travaux porteront sur la création d'un trottoir de 1,40 mètre de large, d'un passage piéton et d'une zone de stationnement (onze places). Cette zone de 75 m² sera réalisée avec un double sens de circulation. Elle sera matérialisée au sol et par l'installation d'une signalisation verticale en amont.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 106 100 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAUFFRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	99 500,00	93,78%
Honoraires MOE	6 600,00	6,22%
Total	106 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 440,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	31 830,00	30,00%
Commune	31 830,00	30,00%
Total	106 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX086022 - COR - Réhabilitation des routes de la Hante et des Courbons - Commune de Chevru (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	266 000,00 € HT	40,00 %	106 400,00 €
	Montant total de la subvention		106 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHEVRU
Adresse administrative	:	14 RUE MEDERIC CHAROT 77320 CHEVRU
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN FRANCOIS MASSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des routes de la Hante et des Courbons

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Chevru (1047 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à la réhabilitation de voiries communales.
Les voiries des routes de la Hante et la route des Courbons sont des voies qui ont été réhabilitées par partie avec des travaux de renforcement et tapis d'enrobé neuf. Il reste des portions non réhabilitées qui présentent des signes de vétusté entrainant un danger pour la circulation.
Des travaux de réhabilitation de ces voiries sont donc à réaliser.

L'opération comprendra principalement :
- le dérasement d'accotements ;
- la fourniture et la pose de bordures ;
- la purge de chaussées ;
- la création de gares de croisement ;
- le reprofilage d'enrobés ;

- la création d'un tapis d'enrobés ;
- le renforcement d'accotement ;
- la pose d'un panneau stop.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 266 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHEVRU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	249 000,00	93,61%
Honoraires	17 000,00	6,39%
Total	266 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	106 400,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	79 800,00	30,00%
Commune	79 800,00	30,00%
Total	266 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006276 - COR - Réhabilitation de l'église (clocheton et remplacement système d'horlogerie) - Commune de Chevru (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	55 000,00 € HT	40,00 %	22 000,00 €
		Montant total de la subvention	22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVRU
Adresse administrative : 14 RUE MEDERIC CHAROT
77320 CHEVRU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN FRANCOIS MASSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de l'église (clocheton et remplacement système d'horlogerie)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Chevru (1047 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à la réhabilitation partielle de L'église.

Le clocheton de l'église présente des signes de vétusté et sa charpente doit être réhabilitée.
Les travaux comprendront principalement :
- la dépose et la réhabilitation à l'ancienne, du clocheton ;
- la repose du clocheton ;
- la fourniture et pose d'une couverture en zinc ;
- le remplacement des minuteries avec mécanisme complet ;
- le remplacement des aiguilles et alimentation électrique.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 55 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHEVRU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	55 000,00	100,00%
Total	55 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	22 000,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	16 500,00	30,00%
Commune	16 500,00	30,00%
Total	55 000,00	100,00%

DOSSIER N° 24006277 - COR - Création d'un parc - Commune de Chevru (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	179 000,00 € HT	40,00 %	71 600,00 €
		Montant total de la subvention	71 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHEVRU
Adresse administrative	:	14 RUE MEDERIC CHAROT 77320 CHEVRU
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN FRANCOIS MASSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un parc intergénérationnel

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Chevru (1047 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à la création d'un parc intergénérationnel.
Ce parc se situera à proximité du cœur du village (école, mairie, église) et des terrains de foot existants. Il permettra de relier les zones fréquentées par les piétons et sera accessible aux personnes à mobilité réduites.
Il sera inclusif, écologique et pédagogique.

L'opération comprendra :
- la préparation des terrains ;
- des travaux de VRD ;
- la création d'un cheminement piétons ;
- la fourniture et pose de volige bois en bordure du stabilisé ;
- la fourniture et pose de bordures ;
- la fourniture et pose de jeux pour enfants ;

- la fourniture de mobiliers urbains ;
- la création de signalétiques ;
- la fourniture et pose d'un terrain multisports ;
- des travaux d'espaces verts.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 206 716 € HT plafonné à 179 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHEVRU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	191 620,00	92,70%
Honoraires et frais divers	15 096,00	7,30%
Total	206 716,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	71 600,00	34,64%
Département de Seine-et-Marne	53 700,00	25,98%
Commune	81 416,00	39,39%
Total	206 716,00	100,00%

DOSSIER N° EX087007 - COR - Aménagement de voiries et cheminement piéton "Rue de Couilly (RD 8a) et Chemin des Grandes Pièces" - Commune de Condé-Sainte-Libiaire (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	477 152,00 € HT	40,00 %	190 860,80 €
	Montant total de la subvention		190 860,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE
Adresse administrative	:	RUE DE LA MAIRIE 77450 CONDE SAINTE LIBIAIRE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Fabrice MARCILLY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voiries et cheminement piéton : Rue de Couilly (RD 8a) et Chemin des Grandes Pièces

Dates prévisionnelles : 27 mars 2024 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Condé-Sainte-Libiaire (1 438 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à l'aménagement de deux voies : Rue de Couilly (RD 8a) et Chemin des Grandes Pièces (voie communale). En effet, sur la rue de Couilly et le Chemin des Grandes Pièces, la commune souhaite réduire la vitesse des véhicules et aménager des trottoirs pour sécuriser les piétons.
Une première partie de la rue de Couilly avait été réalisée en 2018, et cette seconde phase finira la sécurisation de la rue, très fréquentée puisqu'elle relie la commune à celle de Couilly Pont aux Dames et qui est également un itinéraire de substitution aux RD 934, RD 436, et RD 239.
De plus, la construction du collège de Saint-Germain-sur-Morin a augmenté le trafic des véhicules sur cette voie, cherchant à éviter la traversée de Montry.

Quant au Chemin de Grandes Pièces, la commune souhaite conserver le sens unique de cette rue et en réduire la vitesse.

La portion de voie de la rue de Couilly sera limitée à 30 Km/h afin de favoriser la mixité ainsi que la cohabitation des véhicules motorisés et des vélos.
La création de trottoirs permettra surtout aux élèves et adultes se rendant vers les établissements publics (mairie, écoles…) d'avoir un cheminement sécurisé, sans emprunter le bord de chaussée.
Pour limiter la vitesse des véhicules sur cette portion, des aménagements sont envisagés (plateaux traversants, chicanes de ralentissement, coussins berlinois…).
Les travaux sur le chemin des Grandes Pièces auront ainsi pour objectif de réduire la vitesse par une section limitée à 30 km/h, la mise en place de chicanes de ralentissement, d'une signalisation verticale et horizontale, de bandes podotactiles pour les traversées piétonnières s et de sécuriser les piétons par la création de trottoirs.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 477 152 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CONDE-SAINTE-LIBIAIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	467 230,00	97,92%
Honoraires MOE	9 922,00	2,08%
Total	477 152,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	190 860,80	40,00%
Département de Seine-et-Marne	143 145,60	30,00%
Commune	143 145,60	30,00%
Total	477 152,00	100,00%

DOSSIER N° EX087011 - COR - Aménagement de voies communales "VC 12 et chemin des Canes" - Commune de Coulombs-en-Valois (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS
Adresse administrative	:	MAIRIE 77840 COULOMBS EN VALOIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Catherine BOUDOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (VC 12 et chemin des Canes)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Coulombs-en-Valois (572 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la restauration de deux voies communales très dégradées.

L'aménagement de la voie communale n°12, fortement abimée par les pluies, est une section comprise entre la RD 17 et le hameau de Certigny. Elle accueille du trafic local, des poids lourds liés à l'activité agricole, à la présence d'une aire de stockage de matériaux dans le hameau et au passage des bus scolaires.
Le chemin des Canes est également une voie communale située en cœur de bourg.
L'objectif des travaux, vise à résorber des désordres hydrauliques liés à l'absence d'un réseau de gestion des eaux pluviales.

Les travaux envisagés sur la VC 12 concerneront l'aménagement de l'entrée du hameau de Certigny, la reprise de la chaussée, et la création de zones de croisement.
Pour limiter les eaux de ruissellement sur la route, des haies par section seront plantées, une noue en aval et un fossé en amont seront creusés pour collecter et retenir les eaux pluviales de voiries.
Pour éviter les débordements d'eaux récurrents et importants, les travaux prévus chemin des Canes, concerneront la création d'un réseau et la gestion des eaux de ruissellement (eaux pluviales), et la mise en séparatif des réseaux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 507 060 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- COULOMBS-EN-VALOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	507 060,00	100,00%
Total	507 060,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	39,44%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	29,58%
Commune	157 060,00	30,97%
Total	507 060,00	100,00%

DOSSIER N° EX085468 - COR - Aménagement de la rue de la Croix Marguerite - commune d'Everly (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	148 454,00 € HT	40,00 %	59 381,60 €
	Montant total de la subvention		59 381,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D EVERLY MAIRIE
Adresse administrative	:	16 RUE DE LA MAIRIE 77157 EVERLY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Laurence GUERINOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la rue de la Croix Marguerite

Dates prévisionnelles : 30 mai 2022 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Everly (578 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Croix Marguerite.

En effet, cette rue est en mauvais état, sa chaussée est en toit avec des affaissements de rives et ponctuellement des nids de poule.

Le projet portera sur la création d'une zone de rencontre dans la première partie de la rue, la seconde partie disposera d'un trottoir en enrobé (côté impair). La rue sera calibrée à 3 mètres de largeur. Côté pair, un trottoir engazonné permettra d'infiltrer les eaux de pluie provenant de la chaussée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 148 454 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- EVERLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	138 874,00	93,55%
Honoraires MOE	9 580,00	6,45%
Total	148 454,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	59 381,60	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	44 536,20	30,00%
Commune	44 536,20	30,00%
Total	148 454,00	100,00%

DOSSIER N° 24006243 - COR - Aménagement de la place de la Mairie - commune d'Everly (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	87 791,50 € HT	40,00 %	35 116,60 €
		Montant total de la subvention	35 116,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D EVERLY MAIRIE
Adresse administrative	:	16 RUE DE LA MAIRIE 77157 EVERLY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Laurence GUERINOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la place de la Mairie

Dates prévisionnelles : 30 mai 2022 - 31 mai 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Everly (578 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la place de la mairie.

En effet, la place de la mairie située au centre du village sert de zone de stationnement pour les différents équipements (mairie, agence postale, école et commerces). Actuellement, les places ne sont pas matérialisées au sol. Le revêtement de la place est en mauvais état avec des affaissements de chaussée.

Ainsi, le projet consiste à réaménager l'ensemble de la place en créant 15 places de stationnement, dont une aux normes PMR. Le parking sera revêtu d'un enrobé. Une bande de circulation pour piétons sera créée pour accéder à l'école et des espaces verts complèteront l'aménagement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 87 791,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- EVERLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	81 891,50	93,28%
Honoraires MOE	5 900,00	6,72%
Total	87 791,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 116,60	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	26 337,45	30,00%
Commune	26 337,45	30,00%
Total	87 791,50	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006244 - COR - Aménagement de trottoirs Grande rue "RD 18" - commune d'Everly (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	121 448,25 € HT	40,00 %	48 579,30 €
		Montant total de la subvention	48 579,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D EVERLY MAIRIE
Adresse administrative	:	16 RUE DE LA MAIRIE 77157 EVERLY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Laurence GUERINOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement des trottoirs de la Grande rue (RD 18)

Dates prévisionnelles : 13 novembre 2023 - 13 novembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Everly (578 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement des trottoirs de la Grande rue "RD 18".

En effet, la Grande rue est un axe reliant Everly à la commune des Ormes-sur-Voulzie où les accotements existants n'assurent pas de continuité piétonne.

Aussi le projet portera sur la création d'un trottoir en enrobé (côté impair) ainsi que sept (7) places de stationnement, et un trottoir en béton bitumineux (côté pair). La mise aux normes de l'arrêt de bus existant est également prévue

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 121 448,25 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- EVERLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	114 948,25	94,65%
Honoraires MOE	6 500,00	5,35%
Total	121 448,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	48 579,30	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	36 434,48	30,00%
Commune	36 434,47	30,00%
Total	121 448,25	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX085929 - COR - Aménagement d'une sente piétonne le long de la RD 116 - Commune de Fontaine-Le-Port (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	346 481,00 € HT	40,00 %	138 592,40 €
	Montant total de la subvention		138 592,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FONTAINE LE PORT
Adresse administrative	:	3 RUE DU GENERAL ROUX 77590 FONTAINE LE PORT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Béatrice MOTHRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement d'une sente piétonne le long de la RD 116

Dates prévisionnelles : 8 juin 2022 - 8 juin 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Fontaine-le-Port (1 015 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une sente piétonne le long de la route départementale n° 116 qui est une voie permettant de relier la commune de Chatelet-en-Brie à celle de Fontaine-le-Port.
La zone est hors agglomération et n'est donc pas éclairée. L'objectif étant de sécuriser le trajet de personnes et d'offrir aux usagers vulnérables (piétons, et PMR) un cheminement sans contrainte.
Ce projet portera sur la création d'un cheminement piétonnier d'une largeur d'1,50 mètre, séparé de la route par un espace engazonné sur lequel une haie sera plantée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 355 069,38 € HT plafonné à 346 481 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- FONTAINE-LE-PORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	337 194,38	94,97%
Honoraires MOE	17 875,00	5,03%
Total	355 069,38	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	138 592,40	39,03%
Département de la Seine-et-Marne	103 944,30	29,27%
Commune	112 532,68	31,69%
Total	355 069,38	100,00%

DOSSIER N° 24006246 - COR - Réhabilitation de bâtiments publics - Commune de Fontaine-Le-Port (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	153 519,00 € HT	40,00 %	61 407,60 €
	Montant total de la subvention		61 407,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FONTAINE LE PORT
Adresse administrative	:	3 RUE DU GENERAL ROUX 77590 FONTAINE LE PORT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Béatrice MOTHRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de bâtiments publics

Dates prévisionnelles : 24 janvier 2024 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Fontaine-le-Port (1 015 habitants, INSEE 2020) souhaite faire des travaux de réhabilitation sur certains de ses bâtiments publics avec pour objectif principal de réduire leur consommation en énergie.

Le projet portera notamment sur :
- la pose de volets roulants à l'école et sur le groupe périscolaires (volets stores),
- le changement des huisseries, portes, fenêtres et volets de la mairie ,
- le remplacement de la clôture de l'école,
- l'installation d'un carport fermé pour protéger le matériel communal.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 157 325 € HT plafonné à 153 519 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- FONTAINE-LE-PORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	146 325,00	93,01%
Honoraires MOE	11 000,00	6,99%
Total	157 325,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	61 407,60	39,03%
Département de la Seine-et-Marne	46 055,70	29,27%
Commune	49 861,70	31,69%
Total	157 325,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX085934 - COR - Restauration de l'église Saint-Laurent - Commune de Gesvres-le-Chapitre (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	230 000,00 € HT	40,00 %	92 000,00 €
		Montant total de la subvention	92 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GESVRES LE CHAPITRE
Adresse administrative	:	5 RUE ANDRE MAURICE 77165 GESVRES LE CHAPITRE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur LAURENT COURTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration de l'église Saint-Laurent

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Gesvres-le-Chapitre (147 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux de restauration de l'église Saint-Laurent (non classée au titre des Monuments Historiques).

En effet, les murs de cette église sont constitués de pierres de grès, les enduits à la chaux sont ponctuellement altérés. On constate la présence de mousse et de coulures. Sur la façade nord, les enduits sont fissurés et les têtes de contreforts en pierre sont désorganisées. Les menuiseries sont vétustes et la couverture est en mauvais état.

Ainsi, les travaux sur cet édifice comprendront :
- le traitement et la consolidation de la charpente : pose de tirants et de platines métalliques de renforcement ;
- les tuiles des couvertures de la nef, du chœur et du clocher seront démoussées, traitées et remplacées en cas de besoin ;

- la restauration des parements extérieurs, les interventions sur les gouttières, la réfection des solins de la sacristie ;
- la réfection des enduits à la chaux et un nettoyage des pierres.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 230 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GESVRES-LE-CHAPITRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	200 000,00	86,96%
Honoraires MOE	30 000,00	13,04%
Total	230 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	92 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	69 000,00	30,00%
Commune	69 000,00	30,00%
Total	230 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX085992 - COR - Aménagement sécuritaire de la rue de l'Église - commune de Jutigny (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JUTIGNY
Adresse administrative : 13 RUE DE L'EGLISE
77650 JUTIGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Fabrice GENON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement sécuritaire de la rue de l'Église

Dates prévisionnelles : 19 mai 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Jutigny (532 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement sécuritaire sur la rue de l'Église. Cette rue dessert la mairie, l'église, l'école, deux parkings et de nombreuses habitations.
Cette voie communale, présente des largeurs différentes, ce qui ne permet pas son accessibilité à tous.
Par conséquent, la commune souhaite créer un aménagement sécuritaire aux normes, renforcer la chaussée et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les travaux porteront sur :
- la création d'une zone 30 avec l'installation d'un plateau surélevé ;
- la mise en place de grilles avaloirs raccordées au réseau pluvial ;
- la création de trottoirs et la pose de coussins berlinois ;
- la création de places de stationnement destinées aux véhicules légers (dans ce cadre la commune a acquis une parcelle, en face de l'église, celle-ci sera aménagée en stationnement perméable) et un

espace dédié au bus de ramassage scolaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- JUTIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	463 835,00	92,77%
Honoraires MOE	36 165,00	7,23%
Total	500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	30,00%
Commune	150 000,00	30,00%
Total	500 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX085993 - COR - Restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité à Préaux "édifice protégé" - Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LORREZ LE BOCAGE PREAUX
Adresse administrative	:	1 RUE EMILE BRU 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Yves BOYER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité à Préaux (édifice protégé)

Dates prévisionnelles : 19 avril 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux (1 208 habitants, INSEE 2020) a été créée en 1972, par le regroupement des communes de Lorrez-le-Bocage et de Préaux et possède deux églises.
L'église Notre-Dame de la Nativité (inscrite au titre des Monuments Historiques) se présente sous la forme d'un volume unique comportant la nef, le chœur et l'autel avec un chevet plat. Les murs sont en moellons hourdés au mortier à la chaux, les façades sont enduites à pierre vue, les couvertures sont en tuiles plates, et le clocher est accolé à la façade sud. Les parements extérieurs n'existent plus, les enduits intérieurs sont très dégradés et les toitures sont en mauvais état.

Ainsi, les travaux comprendront la dépose de la couverture, le traitement de la charpente, la pose de tuiles plates, la réfection du faîtage et des rives, la reprise des éléments en cuivre, la réfection des parements intérieurs (enduits à la chaux), la restauration des parties en pierre de taille et de la voûte en plâtre, la réalisation d'un drain en pied de façade, le remaillage des maçonneries, la révision du tableau

électrique et la restauration des vitraux. Un système de sécurité incendie et un appareil de sonorisation seront également installés.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) a émis un avis favorable sur ce projet le 17 juin 2019 et la commune a sollicité une aide supplémentaire auprès d'elle. Le montant prévisionnel de la subvention s'élèverait à 234 324 €, si cette aide est accordée, ce montant sera déduit de la participation de la commune.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 781 080 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	679 200,00	86,96%
Honoraires MOE	101 880,00	13,04%
Total	781 080,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	25,61%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	19,20%
Commune	431 080,00	55,19%
Total	781 080,00	100,00%

DOSSIER N° EX086478 - COR - Réhabilitation de la rue de la Croix Saint-Pierre - commune de Marles-en-Brie (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	283 300,00 € HT	40,00 %	113 320,00 €
	Montant total de la subvention		113 320,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE MARLES EN BRIE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 77610 MARLES-EN-BRIE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Patrick POISOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la rue de la Croix Saint Pierre

Dates prévisionnelles : 21 décembre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Marles-en-Brie (1 850 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la réhabilitation de la rue de la Croix Saint-Pierre qui relie la commune de Marles-en-Brie à celle de Fontenay-Trésigny. Cette voie communale constitue un axe de contournement de la départementale 436 lorsque celle-ci est fortement empruntée ou un raccourci pour joindre le centre-ville de Marles-en-Brie.

Ainsi, ces travaux de voirie concerneront :
- le réaménagement de la voirie par la création de dispositifs physiques permettant de réduire les vitesses des véhicules sur les voies ;
- la mise aux normes des trottoirs et la création de passages piétons ;
- la création de places de stationnement (le projet prévoit la mise en œuvre de stationnement en revêtement drainant participant ainsi à la diminution des surfaces étanches sur le domaine public par la mise en œuvre de zones d'infiltration) et de signalisation ainsi que la création d'une place de stationnement réservée aux PMR ;

- la création d'espaces d'infiltration des eaux pluviales par le remplacement de surfaces en enrobé par du pavage drainant ;
- la réhabilitation sans trancher du réseau d'eau pluviale existant avec la création de 3 puisards d'infiltration ainsi que la création d'avaloirs pour le recueil des eaux pluviales.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 302 486 € HT plafonné à 283 300 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MARLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux	289 246,00	95,62%
Honoraires MOE	13 240,00	4,38%
Total	302 486,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	113 320,00	37,46%
Département de la Seine-et-Marne	84 990,00	28,10%
Commune	104 176,00	34,44%
Total	302 486,00	100,00%

DOSSIER N° 24006319 - COR - Aménagement de la grange en salle de motricité - commune de Marles-en-Brie (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	216 700,00 € HT	40,00 %	86 680,00 €
		Montant total de la subvention	86 680,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE MARLES EN BRIE
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77610 MARLES-EN-BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick POISOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la grange en salle de motricité

Dates prévisionnelles : 17 janvier 2024 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Marles-en-Brie (1 850 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à l'aménagement d'une grange en salle de motricité.
En effet, cette grange située rue Caron et jouxtant l'enceinte scolaire a été acquise initialement par la commune le 21 juin 2021 pour y créer une salle de classe. Les effectifs scolarisés en primaire étant en augmentation régulière, la commune a donc décidé d'adapter les bâtiments scolaires et périscolaires.
Ainsi, la salle de motricité initiale sera donc transformée en salle de classe et la grange acquise en 2021 aux fins de créer une salle de classe deviendra finalement la nouvelle salle de motricité à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Les principaux postes de dépenses de ce projet porteront notamment sur :
- la maçonnerie ;
- l'installation d'un plancher chauffant ;
- le ravalement ;

- le chauffage (installation une pompe à chaleur, chauffage des sanitaires et chauffage au sol) ;
- les menuiseries extérieures (doublage et isolation) ;
- les travaux de carrelage, peinture et plomberie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 216 700 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MARLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	190 540,00	87,93%
Honoraires MOE	26 160,00	12,07%
Total	216 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	86 680,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	65 010,00	30,00%
Commune	65 010,00	30,00%
Total	216 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX086005 - COR - Aménagement sécuritaire de la rue de Donnemarie et de la route de Meigneux - Commune de Mons-en-Montois (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONS EN MONTOIS
Adresse administrative	:	1 RUE DE LA CROIX ROUGE 77520 MONS EN MONTOIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur BRUNO DEMAEGDT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement sécuritaire de la rue de Donnemarie et de la route de Meigneux

Dates prévisionnelles : 30 juin 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Mons-en-Montois (445 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux pour aménager la rue de Donnemarie et la route de Meigneux, deux voies communales, en créant une continuité piétonnière le long des habitations, en renforçant la chaussée et les accotements, tout en diminuant la vitesse des véhicules qui les empruntent.

En effet, les chaussées de la rue de Donnemarie (en agglomération) et de la route de Meigneux (hors agglomération) sont en mauvais état car les eaux pluviales stagnent et le trafic y est important, dont celui des poids-lourds.

Ainsi, les travaux de la rue de Donnemarie consisteront à créer une continuité piétonne et à élargir la chaussée pour la création de quatre croisements. Des haies seront plantées, afin de réaliser un effet de paroi. Deux grilles avaloirs seront installées et reliées au réseau existant. Enfin, un tapis de renforcement avec une couche d'accrochage sera réalisé.

Par ailleurs, les travaux sur la route de Meigneux (hors agglomération) seront réalisés sur 550 m linéaires, pour la première portion, avec la création de deux gares de croisement. Les accotements trop hauts seront dérasés et un fossé sera créé, afin de canaliser les eaux de pluie vers les grilles avaloirs.
La seconde portion s'effectuera sur 1 700 m linéaires jusqu'à la limite de la commune de Meigneux. Huit gares de croisements seront créées et l'accotement sera également dérasé. Des purges et des élargissements seront réalisés en grave avant la pose des enrobés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 545 260 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MONS-EN-MONTOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	518 260,00	95,05%
Honoraires MOE	27 000,00	4,95%
Total	545 260,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	36,68%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	27,51%
Commune	195 260,00	35,81%
Total	545 260,00	100,00%

DOSSIER N° EX086569 - COR - Aménagement de voies communales - Commune de Saint-Just-en-Brie (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	196 230,00 € HT	40,00 %	78 492,00 €
	Montant total de la subvention		78 492,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-JUST-EN-BRIE
Adresse administrative : MAIRIE
77370 SAINT-JUST-EN-BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur S BASTIEN DROMIGNY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (rue Sainte Barbe et rue de l'Epinette) et aménagement de 2 arrêts de bus rue du Chêne Rabier

Dates prévisionnelles : 31 mai 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Saint Just-en-Brie (247 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à l'aménagement de la rue de Sainte Barbe et de la rue de l'Epinette et aménager deux points d'arrêt de bus.
En effet, la rue Sainte-Barbe (et rue de l'Epinette) est une voie sans issue qui dessert uniquement une douzaine d'habitations. L'état de la chaussée est de mauvaise qualité avec une chaussée en toit et un gravillonnage en couche de roulement très abîmé.
Aussi, à proximité il existe dans la rue du Chêne Rabier, 2 arrêts de bus qui n'ont pas d'accessibilité PMR, ni trottoir accessible, ni hauteur réglementaire sur les bordures.

Ainsi, le projet prévoit un aménagement de voirie avec délimitation d'enrobé par une bordure grès et la création d'un trottoir pour le cheminement de l'ensemble des utilisateurs.

La rue Sainte-Barbe étant trop étroite, elle sera calibrée à minimum à 2,5 mètres de large et la voie

existante sera rabotée avant application des enrobés. Cependant, la voie sera de part et d'autre délimitée par un caniveau afin d'assurer l'écoulement des eaux de pluie et d'être franchissable.
Concernant la rue de l'Epinette, les accotements seront laissés en terre végétale engazonnée ou réalisés en enrobés dans la petite impasse. Les eaux de pluie seront reprises par des grilles créées et renvoyées dans le réseau existant. Cette voie sera aménagée en zone de rencontre matérialisée par la pose de panneaux idoines en entrée et sortie.

Par ailleurs, concernant la rue du Chêne Rabier, la commune souhaite créer un cheminement piéton d'un bout à l'autre de la voie pour permettre l'accès entre les 2 arrêts de bus mis aux normes PMR. Ainsi, un trottoir minimum de 1,40 mètres de large sera créé et au droit de chaque entrée riveraine, un abaissement de bordures sera réalisé. L'arrêt bus côté champ sera déplacé mais le 2ème sera laissé à l'endroit existant : l'aménagement ici consisterait en la réalisation d'arrêt de 15 mètres de longueur.
Il est aussi prévu la création de 2 passages piéton pour relier ce trottoir créé avec une signalisation mise aux normes en vigueur avec pose de dalle podotactile et bande de guidage pour personne malvoyante.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 196 230 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-JUST-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	181 210,00	92,35%
Honoraires MOE	15 020,00	7,65%
Total	196 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	78 492,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	58 869,00	30,00%
Commune	58 869,00	30,00%
Total	196 230,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006341 - COR - Réhabilitation du local de stockage communal - Commune de Saint-Just-en-Brie (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	109 480,00 € HT	40,00 %	43 792,00 €
	Montant total de la subvention		43 792,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-JUST-EN-BRIE
Adresse administrative	:	MAIRIE 77370 SAINT-JUST-EN-BRIE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur S BASTIEN DROMIGNY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du local de stockage communal

Dates prévisionnelles : 29 août 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Saint Just-en-Brie (247 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter le local de stockage communal.
En effet, le local actuel est un bâtiment d'environ 19 m², en mauvais état dont l'accès est plutôt dangereux et met en péril la stabilité du local. Par ailleurs, il est situé près du bâtiment qui rassemble la salle polyvalente et la mairie.
L'aménagement intérieur est inexistant et les murs sont nus.

Les travaux porteront sur :
- la démolition du local actuel et du mur séparatif ;
- la création d'une rampe le long de la clôture en plaques de béton ;
- le rallongement, jusqu'en limite de propriété, du perron qui longe tout le bâtiment (mairie/ salle polyvalente) ;
- la construction d'un local plus grand (environ 50 m²), plus sécurisé et plus en accord avec l'architecture

du village ;
- les raccordements électriques ;
- la création d'une place de stationnement PMR attenante au local de stockage.

Par ailleurs, des briques de verre sont prévues sur les façades Est et Sud et une fenêtre de toit sera installée en toiture afin d'apporter de l'éclairage naturel au local.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 111 792 € HT plafonné à 109 480 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-JUST-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	97 512,00	87,23%
Honoraires MOE	14 280,00	12,77%
Total	111 792,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 792,00	39,17%
Département de Seine-et-Marne	32 844,00	29,38%
Commune	35 156,00	31,45%
Total	111 792,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX087036 - COR - Aménagement de la route de Sainte-Assise "Route départementale CD50" - Commune de Seine-Port (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SEINE-PORT
Adresse administrative	:	7BIS RUE DE MELUN 77240 SEINE PORT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur VINCENT PAUL-PETIT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la route de Sainte-Assise (route départementale CD50)

Dates prévisionnelles : 28 novembre 2022 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Seine-Port (1 824 habitants, INSEE 2021) souhaite procéder à l'aménagement de la route départementale de Sainte-Assise.
En effet, la commune souhaite reconfigurer cette route départementale qui traverse le village. Le tronçon concerné par le contrat commence à l'entrée avec le carrefour RD 50/RD 82 et se termine à l'intersection entre la rue de Sainte-Assise et la rue de Melun, soit une longueur d'environ 700 m.

Ces aménagements ont pour objectif de requalifier le carrefour d'entrée, baisser la vitesse, verdir les perspectives, assurer une bonne circulation des bus et des véhicules légers, et permettre un stationnement suffisant.

Sont prévus les travaux préparatoires, les terrassements, la mise en place d'un réseau pour les eaux pluviales, la pose des revêtements divers (pavés pour accès riverains, béton désactivé pour les trottoirs, béton bitumineux pour passage surélevé, pose de bordures en grès, pose de caniveaux…).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 520 000 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SEINE-PORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	480 000,00	92,31%
Honoraires MOE	40 000,00	7,69%
Total	520 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,46%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	28,85%
Commune	170 000,00	32,69%
Total	520 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX087012 - COR - Réfection de la sacristie, des toitures et parements extérieurs du chœur de l'église Saint-Médard - commune de Trocy-en-Multien (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	357 075,00 € HT	40,00 %	142 830,00 €
	Montant total de la subvention		142 830,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE TROCY EN MULTIEN
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 77440 TROCY EN MULTIEN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Arnaud ROUSSEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de la sacristie, des toitures et parements extérieurs du chœur de l'église Saint-Médard

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2023 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Trocy-en-Multien (228 habitants, INSEE 2020) souhaite préserver son patrimoine et procéder ainsi à la réfection de l'église Saint-Médard (édifice non protégé du XIIIeme siècle).
En effet, une dégradation importante liée au temps est constatée sur cet édifice, qui a généré des désordres conséquents sur la toiture, la charpente et la sacristie.
Le mur gouttereau de la sacristie présente une inclinaison côté rue avec un risque d'effondrement sur la chaussée.
Sa toiture est très dégradée et un effondrement de la couverture en tuiles est constaté.
Sur la sacristie, les travaux porteront sur la maçonnerie, la charpente et la couverture.

La toiture du chœur et celle de la sacristie endommagées par la pluie sont devenues poreuses, avec une présence de lichens et mousse. Ce qui nécessite une réfection et le remplacement des tuiles.

Enfin, des travaux de maçonneries seront nécessaires sur les parements extérieurs, les arases et corniches, sur la voute dégradée suite aux infiltrations d'eau, et les enduits seront restaurés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 357 075 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- TROCY-EN-MULTIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	310 500,00	86,96%
Honoraires MOE	46 575,00	13,04%
Total	357 075,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	142 830,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	107 122,50	30,00%
Commune	107 122,50	30,00%
Total	357 075,00	100,00%

DOSSIER N° EX086522 - COR - Aménagement rue de la Bascule (RD 24E) - Commune de Villiers-en-Bière (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS EN BIERE
Adresse administrative : PLACE DE MAIRIE
77190 VILLIERS EN BIERE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain TRUCHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement rue de la Bascule (RD 24E)

Dates prévisionnelles : 30 mars 2023 - 30 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Villiers-en-Bière (234 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la requalification de la rue de la Bascule depuis l'accès à la RD372 jusqu'à la place du centre du village, soit sur un linéaire d'environ 560 mètres.
Actuellement, la rue est linéaire et présente des désordres importants et du fait de l'étroitesse de la bande de roulement, la vitesse y est excessive.
Face à ces dysfonctionnements le projet prévoit :
- de recalibrer la largeur de la chaussée afin de laisser une largeur suffisante pour le croisement des véhicules y compris transport en commun ;
- de végétaliser les abords de l'accès depuis la RD 372 ;
- de créer un dispositif de ralentissement par la mise en place d'une écluse double ;
- de réaménager les trottoirs et les entrées charretières.

Les principaux postes de dépenses sur ce projet mise à part l'installation de chantier concernent

notamment :
- les travaux de VRD (décapage, dépose de bordures et caniveaux, etc.) ;
- les travaux d'assainissement (avec la pose de regards de visites, de grilles avaloir, le raccordement sur l'existant, etc.) ;
- l'intervention sur voirie (création de trottoir, reprofilages, création d'entrées de charretières en pavés, signalisation horizontale et verticale, etc.) ;
- les espaces verts (plantation d'arbres, d'arbustes, remodelage de la noue, etc.).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 682 873 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLIERS-EN-BIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	649 539,13	95,12%
Honoraires de MOE	33 333,87	4,88%
Total	682 873,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	29,29%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	21,97%
Commune	332 873,00	48,75%
Total	682 873,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX084501 - COR - Rénovation de la mairie et de la salle des fêtes et extension de l'Orangerie - commune de Boissets (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	350 000,00 € HT	40,00 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DES BOISSETS
Adresse administrative	:	RUE DE LA BASTANIERE 78910 BOISSETS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Thierry MAILLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de la mairie et de la salle des fêtes et extension de l'Orangerie

Dates prévisionnelles : 11 octobre 2023 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Boisset (280 habitants – INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux sur 3 bâtiments :

- le bâtiment de la mairie. Celui-ci date de 1874 et a été partiellement rénové au début des années 1990. Il accueille le bureau du secrétariat de la Mairie, le bureau du Syndicat de la Vaucouleurs Rive Droite et la bibliothèque communale. Les travaux comprendront la réfection de la toiture, un rafraîchissement des façades et l'amélioration thermique du bâtiment (changement des radiateurs et des portes, isolation des rampants) ;

- la salle communale. Cette salle sert de cantine à l'école de Boissets et est à la disposition des associations et des habitants pour l'organisation d'évènements. Les travaux retenus prévoient le remplacement de l'ensemble des châssis extérieurs, la réfection complète de la couverture existante, des linteaux extérieurs et des sanitaires ;

- le bâtiment de l'orangerie du Parc du Douaire. Ce bâtiment sert à différentes manifestations associatives, communales et intercommunales. La commune souhaite construire par extension un local de rangement de 24 m² afin de stocker les différents mobiliers (tables, chaises et bancs) actuellement entreposés sous un préau. Un sanitaire de 14 m² sera également créé.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 401 490 € HT, plafonné à 350 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOISSETS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	38 776,00	9,66%
Travaux	362 714,00	90,34%
Total	401 490,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	140 000,00	34,87%
Département des Yvelines au titre du CoR	105 000,00	26,15%
Département des Yvelines au titre du CRY+	36 012,00	8,97%
Commune	120 478,00	30,01%
Total	401 490,00	100,00%

DOSSIER N° 24006177 - COR - Aménagement de jeux dans le parc de Douaire - commune de Boissets (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	150 000,00 € HT	40,00 %	60 000,00 €
		Montant total de la subvention	60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES BOISSETS
Adresse administrative : RUE DE LA BASTANIERE
78910 BOISSETS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry MAILLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de jeux dans le parc de Douaire

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le parc de Douaire de la commune de Boisset (280 habitants – INSEE 2020) est un parc arboretum de 6 ha classé en Espace Naturel Sensible (ENS). Il ne dispose à ce jour que de terrains de boules en mauvais état.

La commune souhaite mettre à la disposition de ses habitants, en complément de l'offre récréative du parc, des activités répondant aux besoins de l'ensemble des usagers :

- des structures de jeux pour les enfants jusqu'à 12 ans ;
- un city stade ;
- un parcours sportif intergénérationnel.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 208 248 € HT, plafonné à 150 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOISSETS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	208 248,00	100,00%
Total	208 248,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 000,00	28,81%
Département des Yvelines au titre du CoR	45 000,00	21,61%
Département des Yvelines au titre du CRY+	40 768,00	19,58%
Commune	62 480,00	30,00%
Total	208 248,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086813 - COR - Construction d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque - commune d'Aigremont (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'AIGREMONT
Adresse administrative	:	5 PLACE DU CHATEAU 78240 AIGREMONT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Samuel BENOUDIZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 décembre 2021 - 1 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maitrise d'œuvre.

Description :
La commune d'Aigremont (1 085 habitants – INSEE 2020) souhaite construire un bâtiment sur deux niveaux pour accueillir la salle polyvalente et la bibliothèque, les locaux actuels étant anciens et ne répondant plus aux normes.

La salle polyvalente sera située au rez-de-chaussée, sur une surface totale de 184 m² comprenant un espace de réception de 130 m², une zone de stockage de 27 m², une cuisine de 11 m² et un vestiaire/sanitaire de 12 m².

Au premier étage, la bibliothèque s'organise sur 161 m² avec une espace lecture de 96 m², une zone silence de 17 m², une zone enfants de 17 m², un espace café de 13 m², l'accueil, les sanitaires et un dégagement sur 16 m².

En extérieur, un escalier urbain minéral sera aménagé, menant vers la Place de la mairie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 1 336 424 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 336 424,00	100,00%
Total	1 336 424,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	14,97%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	11,22%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	9,17%
Direction régionale des affaires culturelles	309 696,00	23,17%
DETR	117 000,00	8,75%
Commune	437 228,00	32,72%
Total	1 336 424,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX085401 - COR - Construction d'un restaurant scolaire et aménagement des abords - Commune de la Celle-les-Bordes (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LA CELLE-LES-BORDES
Adresse administrative	:	5 RUE DU BOIS DES GAULES 78720 LA CELLE-LES-BORDES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur SERGE QUERARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un restaurant scolaire et aménagement des abords

Dates prévisionnelles : 24 octobre 2023 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de la Celle-les-Bordes (831 habitants – INSEE 2020) souhaite construire un restaurant scolaire afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions. En 2024, sur 80 élèves inscrits à l'école, 79 sont demi-pensionnaires. La salle de restauration actuelle, située dans un bâtiment partagé avec le centre de loisirs, est devenue trop exigüe et ne dispose pas d'un espace de préparation des repas satisfaisant.

Le futur bâtiment sera construit en éco-matériaux (pierre massive issue de carrières locales, laine de bois isolante, tuile plate et menuiseries extérieures en bois). L'édifice sera évolutif pour s'adapter aux besoins de l'école (classe supplémentaire, évènements festifs…).

Il comprendra :
- une salle de restauration de 94 m² ;
- un office de 19 m² ;

- un hall d’accueil de 29 m² ;
- des sanitaires et vestiaires de 30 m² ;
- un espace extérieur couvert de 57 m².

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s’élève à 916 331 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA CELLE-LES-BORDES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	813 349,00	88,76%
Travaux	102 982,00	11,24%
Total	916 331,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	21,83%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	16,37%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	13,37%
DETR	117 000,00	12,77%
Commune	326 831,00	35,67%
Total	916 331,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086916 - COR - Rénovation du groupe scolaire, agrandissement du réfectoire et construction d'un ALSH - commune de Chavenay (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHAVENAY
Adresse administrative	:	PLACE DE L'EGLISE 78450 CHAVENAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Myriam BRENAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 décembre 2023 - 1 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maitrise d'œuvre.

Description :
Le groupe scolaire de la commune de Chavenay (1 746 habitants – INSEE 2020) accueille 182 enfants dont 67 en maternelle et 115 en élémentaire. La commune prévoit l'arrivée de 40 enfants supplémentaires à la rentrée de 2024. Les classes actuelles ainsi que les locaux de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ne suffiront pas à répondre aux futurs besoins.

Le projet, d'une superficie totale de 2 111 m², s'organise en trois axes de programme :

- la construction d'un ALSH d'une surface de 571 m² dont les surfaces du dortoir et de laverie (68 m²), déjà existantes, sont mutualisées avec l'école dans un souci d'optimisation. Le projet prévoit l'utilisation de matériaux biosourcés (bois dans la structure et les menuiseries, laine de bois pour l'isolation acoustique) et d'une pompe à chaleur géothermique pour le chauffage.

- la restructuration totale du réfectoire : Les salles de restauration seront reconstruites et la cuisine complètement restructurée pour une distribution en self-service et une préparation sur place. Une partie

du bâtiment sera démolie pour être mis en liaison entre l'école et le nouvel ALSH. L'espace de restauration fera au total 271m².

- La complète réhabilitation technique et thermique de l'école (1 337 m²) : Isolation externe, modernisation des façades, remplacement des menuiseries, des radiateurs, des faux-plafonds, des éclairages et des couvertures selon l'état de vieillissement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 3 856 609 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAVENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	530 061,00	13,74%
Travaux	3 326 548,00	86,26%
Total	3 856 609,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	5,19%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	3,89%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	3,18%
DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	117 000,00	3,03%
CAF (Caisse Allocations familiales)	24 000,00	0,62%
Fonds vert	835 773,00	21,67%
MSA	15 000,00	0,39%
Fonds de concours intercommunal	20 000,00	0,52%
Commune	2 372 336,00	61,51%
Total	3 856 609,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086934 - COR - Construction d'un préau, rénovation de la cour d'école et aménagement d'une aire de jeux - commune de Civry-la-Forêt (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CIVRY-LA-FORET
Adresse administrative	:	564 GRANDE RUE 78910 CIVRY-LA-FORET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Elie SETIAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 mars 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maitrise d'œuvre.

Description :
L'école de la commune de Civry-la-Forêt (357 habitants – INSEE 2020) compte une cinquantaine d'enfants. Afin de les accueillir dans de meilleures conditions mais également de rénover l'offre de jeux présente sur le territoire, la commune souhaite mettre en œuvre un projet comprenant 3 axes :

- le réaménagement de la cour d'école : La cour actuelle est vieillissante et ne dispose pas d'aménagement particulier. Elle sera aménagée en divers espaces d'activités, ilots de fraicheur et jardin potager. Le mobilier sera principalement en bois. La moitié de la surface (470 m² sur 865 m²) sera traitée en végétation et matières perméables (pavés drainants, paillage bois). Une cuve de récupération des eaux de pluie sera installée à côté du bâtiment de l'école.

- la construction d'un préau de 150 m² permettra de bénéficier d'un espace couvert notamment pour les activités ludiques ou sportives extérieures. Cette structure, en bois et couverture en zinc, comprendra également un local de stockage et des sanitaires. 8 arbres seront déposés car trop près de la construction mais 10 nouveaux seront plantés.

- la rénovation de l'aire de jeux et terrain de sport communaux : Les sols, mobiliers et jeux sont usagés et pose des questions de sécurité. Le projet propose l'aménagement sur une surface de 800 m² de deux zones de jeux pour les petits, le remplacement des paniers de basket existants par des paniers multisports, la conservation du terrain de pétanque et l'installation de mobilier en bois (bancs et tables). Un cheminement sera aménagé et 6 à 8 arbres seront plantés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 513 464 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CIVRY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	53 290,00	10,38%
Travaux	460 174,00	89,62%
Total	513 464,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,95%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	29,21%
Département des Yvelines au titre du CRY+	9 425,00	1,84%
Commune	154 039,00	30,00%
Total	513 464,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006374 - COR - Réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - commune de Jambville (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	200 000,00 € HT	40,00 %	80 000,00 €
		Montant total de la subvention	80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE JAMBVILLE
Adresse administrative	:	52 RUE DU MOUSTIER 78440 JAMBVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN-MARIE RIPART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 février 2024 - 30 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maitrise d'œuvre.

Description :
L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Jambville (777 habitants - INSEE 2021) date du milieu des années 1970.

Suite à un tassement de façade, le bâtiment a été interdit d'utilisation conformément à un arrêté de mise en sécurité péril ordinaire. Pour faire face à ces travaux urgents et prioritaires, la commune souhaite substituer à l'opération initialement votée au contrat rural « Aménagement des abords de la salle des fêtes » l'opération « Réhabilitation de l'ALSH ».

Le programme prévoit la réhabilitation complète du bâtiment :
- reprise en sous-œuvre ;
- rénovation énergétique du clos et couvert (isolation en comble, menuiseries extérieures) ;
- remplacement du système de chauffage ;
- réfection complète plomberie et électricité ;
- réfection assainissement ;

- rénovation intérieure complète.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 366 470 € HT, plafonné à 200 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- JAMBVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	64 100,00	17,49%
Travaux	302 370,00	82,51%
Total	366 470,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	80 000,00	21,83%
Département des Yvelines au titre du CoR	60 000,00	16,37%
Département des Yvelines au titre du CRY+	66 500,00	18,15%
Commune	159 970,00	43,65%
Total	366 470,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX084057 - COR - Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire - Commune de Oinville-sur-Montcient (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	225 820,00 € HT	40,00 %	90 328,00 €
	Montant total de la subvention		90 328,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT
Adresse administrative : 29 RUE DE GOURNAY
78250 OINVILLE-SUR-MONTCIENT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Didier GAULARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation et mise aux normes du groupe scolaire

Dates prévisionnelles : 20 octobre 2023 - 30 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture acquittée au titre des études.

L'autorisation de démarrage anticipé est également motivée par la nécessité d'engager les travaux de rénovation dès le mois de juin 2024 afin que les bâtiments puissent être réceptionnés et mis en service pour le début de l'année 2025.

Description :
Le groupe scolaire « Charlotte Vidal » de la commune de Oinville-sur-Montcient (1 078 habitants – INSEE 2020), situé rue de l'Ecole, compte 3 classes élémentaire (65 élèves) et deux classes maternelle (30 élèves). La majorité des enfants mangent quotidiennement à la cantine.

Face à la croissance du nombre d'élèves, la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil à la cantine des élèves et les conditions de travail des employés communaux.

Les travaux de rénovation prévoient :

- l’extension de l’office de la cantine (27 m² contre 15 m² à ce jour) et une mise aux normes de la cuisine,
- la révision du système de chauffage et d’isolation acoustique du réfectoire,
- la mise aux normes des toilettes et l’aménagement d’un toilette PMR,
- la réfection de la façade de la maternelle et la création d’une nouvelle aire de jeux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s’élève à 402 232 € HT, plafonné à 225 820 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	52 400,00	13,03%
Travaux	349 832,00	86,97%
Total	402 232,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 328,00	22,46%
Département des Yvelines au titre du CoR	67 746,00	16,84%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	30,46%
Commune	121 658,00	30,25%
Total	402 232,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24005094 - COR - Rénovation de la salle des fêtes des Ormeteaux - commune de Oinville-sur-Montcient (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	226 713,00 € HT	40,00 %	90 685,00 €
		Montant total de la subvention	90 685,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT
Adresse administrative : 29 RUE DE GOURNAY
78250 OINVILLE-SUR-MONTCIENT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Didier GAULARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de la salle des fêtes des Ormeteaux

Dates prévisionnelles : 7 novembre 2023 - 30 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maitre d'œuvre.

Description :
La salle des fêtes de la commune de Oinville-sur-Montcient (1 078 habitants – INSEE 2020), située rue de Gournay, accueille principalement en semaine des activités sportives et culturelles. Elle est éventuellement utilisée le week-end pour les manifestations organisées par la municipalité et par des habitants pour des évènements familiaux.

Elle nécessite des travaux de rénovation pour pouvoir continuer d'héberger dans les meilleures conditions ces évènements.

Les travaux prévoient :
- la rénovation et la mise aux normes de la cuisine,
- l'installation d'une pompe à chaleur pour la grande salle de 137 m²,
- la mise aux normes des sanitaires,

- l’aménagement et l'accessibilité pour les PMR.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s’élève à 226 713 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- OINVILLE-SUR-MONTCIENT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	26 809,00	11,83%
Travaux	199 904,00	88,17%
Total	226 713,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 685,00	40,00%
Département des Yvelines	68 014,00	30,00%
Commune	68 014,00	30,00%
Total	226 713,00	100,00%

DOSSIER N° 24005095 - COR - Rénovation du hangar communal - Commune de Oinville-sur-Montcient (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	47 467,00 € HT	40,00 %	18 987,00 €
		Montant total de la subvention	18 987,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT
Adresse administrative : 29 RUE DE GOURNAY
78250 OINVILLE-SUR-MONTCIENT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Didier GAULARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du hangar communal

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité d'engager les travaux de rénovation dès le mois d'avril 2024 afin que le bâtiment puisse être remis en service pour la rentrée de septembre 2024.

Description :
Le hangar de la commune de Oinville-sur-Montcient (1 078 habitants – INSEE 2020) est situé route du Vexin et abrite sur une surface de 750 m² les locaux de travail et de stockage des services techniques.

Il nécessite les travaux de rénovation suivants :
- le remplacement de la porte d'entrée,
- la réparation de la toiture,
- le réaménagement de l'ouverture afin de faciliter les accès.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 47 467 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	47 467,00	100,00%
Total	47 467,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 987,00	40,00%
Département des Yvelines	14 240,00	30,00%
Commune	14 240,00	30,00%
Total	47 467,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX079813 - COR - Géothermie et isolation des bâtiments communaux - Commune de Raizeux (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	314 300,00 € HT	40,00 %	125 720,00 €
		Montant total de la subvention	125 720,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RAIZEUX
Adresse administrative : ROUTE DES PONTS
78125 RAIZEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE ZANNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'installation d'une géothermie et isolation des bâtiments communaux

Dates prévisionnelles : 28 février 2023 - 31 août 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la date de la première facture acquittée au titre des études.

L'autorisation de démarrage anticipé est également motivée par la nécessité d'engager les travaux de géothermie dès le mois d'avril 2024 afin de permettre à la commune de ne pas perdre la DSIL 2023.

Description :
Les bâtiments publics de la commune de Raizeux (1 004 habitants – INSEE 2020) se situent dans un espace de 2 hectares autour de la mairie. Ils sont actuellement raccordés en énergie sur un réseau de gaz naturel.

Compte-tenu de l'augmentation importante des coûts énergétiques et après étude d'un diagnostic sur les différentes sources d'énergie permettant de réaliser des réductions des coûts de fonctionnement, la commune a retenu le procédé de géothermie de moyenne profondeur.

Trois bâtiments communaux seront raccordés : la mairie, la salle des fêtes et l'école primaire.
Le projet prévoit le remplacement de la chaudière gaz à condensation par deux pompes à chaleur

eau/eau, tout en conservant les radiateurs en fonte et acier existants. Il est complété par l'isolation thermique des bâtiments afin de réduire encore les besoins en énergie (chauffage en hiver, refroidissement en été).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 733 850 € HT, plafonné à 314 300 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- RAIZEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	91 000,00	12,40%
Travaux	642 850,00	87,60%
Total	733 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 720,00	17,13%
Département des Yvelines au titre du CoR	94 290,00	12,85%
Département des Yvelines au titre du CRY+	26 684,00	3,64%
DSIL	267 000,00	36,38%
Commune	220 156,00	30,00%
Total	733 850,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24000007 - COR - Aménagement des espaces verts du Clos du Muguet - Commune de Raizeux (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	135 000,00 € HT	40,00 %	54 000,00 €
		Montant total de la subvention	54 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE RAIZEUX
Adresse administrative	:	ROUTE DES PONTS 78125 RAIZEUX
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN-PIERRE ZANNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement des espaces verts du Clos du Muguet

Dates prévisionnelles : 21 mars 2023 - 31 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la date de la première facture acquittée au titre des études.

Description :
Le « Clos du Muguet » de la commune de Raizeux (1 004 habitants – INSEE 2020) est un lotissement en mixité sociale composé d'une quinzaine de maisons échelonnées le long d'une voie en impasse, dont 7 sont affectées aux logements locatifs sociaux.

La commune souhaite intégrer le paysage de ce lotissement à celui de la commune.
Le projet consiste à végétaliser les espaces publics de la résidence avec la plantation alternée d'arbres, d'arbustes et de bosquets, la création et la mise en place de jardinière en bois le long des habitations. Une redéfinition du rond-point existant sera réalisée avec la création d'un bosquet.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 145 730 € HT, plafonné à 135 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- RAIZEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	19 000,00	13,04%
Travaux	126 730,00	86,96%
Total	145 730,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	54 000,00	37,05%
Département des Yvelines au titre du CoR	40 500,00	27,79%
Département des Yvelines au titre du CRY+	7 000,00	4,80%
Commune	44 230,00	30,35%
Total	145 730,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24000008 - COR - Extension du cimetière - Commune de Raizeux (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	50 700,00 € HT	40,00 %	20 280,00 €
		Montant total de la subvention	20 280,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RAIZEUX
Adresse administrative : ROUTE DES PONTS
78125 RAIZEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE ZANNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du cimetière

Dates prévisionnelles : 16 juin 2023 - 31 janvier 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la date de la première facture acquittée au titre des études.

Description :
Le cimetière de la commune de Raizeux (1 004 habitants – INSEE 2020) se situe au pourtour de l'église. Pour faire face au manque d'emplacement disponible, la commune a acquis il y a quelques année un terrain limitrophe en vue d'agrandir et aménager le périmètre existant.
Les travaux consistent à créer une occultation sur l'extérieur du site, à raccorder le terrain aux différents réseaux et créer des espaces verts.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 51 550 € HT, plafonné à 50 700 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- RAIZEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	6 700,00	13,00%
Travaux	44 850,00	87,00%
Total	51 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 280,00	39,34%
Département des Yvelines	15 210,00	29,51%
Commune	16 060,00	31,15%
Total	51 550,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX080943 - COR - Acquisition et réhabilitation d'un bien immobilier pour relocalisation de la Mairie - commune de Saint-Illiers-Le-Bois (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-ILLIERS-LE-BOIS
Adresse administrative	:	5 RUE DE LA MAIRIE 78980 SAINT-ILLIERS-LE-BOIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Christine NOËL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition et la réhabilitation d'un bien immobilier pour la relocalisation de la Mairie

Dates prévisionnelles : 26 janvier 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable de l'acquisition du bien immobilier sur lequel porte l'opération de réhabilitation. La date de début de projet correspond à la signature de l'acte authentique.

L'autorisation de démarrage anticipé est également motivée par la nécessité de réaliser des études préalables d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) directement liées à la réalisation de l'opération.

Description :
Le bâtiment de la mairie de la commune de Saint-Illiers-le-Bois (430 habitants – INSEE 2020) n'est pas aux normes d'accessibilité (bureaux à l'étage sans ascenseur, sanitaires à l'extérieur) et les locaux ne sont pas fonctionnels (composés de deux pièces, le bureau du Maire d'une part et d'autre part une salle destinée à l'accueil, le secrétariat et les réunions).

La commune souhaite acquérir et réhabiliter la maison mitoyenne à la mairie existante pour la relocaliser dans des locaux adaptés et fonctionnels, répondant aux normes d'accessibilité et aux besoins de ses services et de la population.

Le futur bâtiment de 130 m² sera composé :

- d'un bureau pour le Maire de 11 m² ;
- d'un espace pour le secrétariat distinct de l'accueil (14 et 17m²) ;
- d'un local d'archives de 14 m²,
- d'une salle du Conseil de 25 m² ;
- de locaux pour le personnel.

Le projet prévoit également la création d'espaces de stationnements extérieurs perméables (voitures, vélos, borne de recharge électrique) ainsi qu'un parvis d'accès de 70m².

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 681 983 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-ILLIERS-LE-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	190 000,00	27,86%
Etudes et prestations de services	60 027,00	8,80%
Travaux	431 956,00	63,34%
Total	681 983,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	29,33%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	21,99%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	17,96%
Commune	209 483,00	30,72%
Total	681 983,00	100,00%

DOSSIER N° EX086645 - COR - Extension et rénovation de l'école communale - Commune de Mondeville (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONDEVILLE
Adresse administrative	:	18 GRANDE RUE 91590 MONDEVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Xavier BIONNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 septembre 2022 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Mondeville (729 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à l'extension et à la rénovation de l'école communale.

En effet l'école dispose d'une classe en maternelle et de deux classes en primaire, pour un total de 75 élèves. Le réfectoire est situé au rez-de-chaussée des locaux de la mairie et celle-ci souhaite utiliser les locaux du réfectoire pour accueillir dans de meilleures conditions les agents, élus et administrés.

D'autre part la commune va voir sa population augmenter suite à de nouvelles constructions, entrainant l'arrivée de nouveaux habitants et donc potentiellement de nouveaux élèves.

Le projet consiste à :
- restructurer les locaux de l'école pour créer un réfectoire, une cuisine (préparation et plonge), des sanitaires et un vestiaire,
- construire une extension afin de créer pour les élèves en maternelle, une salle de classe, une salle de

motricité, un dortoir, un sanitaire et un sanitaire aux normes PMR,
- aménager les espaces extérieurs afin de proposer une aire de jeux pour les élèves en maternelle distincte de l'aire de jeux pour les élèves en élémentaire.

Le bâtiment restructuré a une surface de 178 m², l'extension aura une surface de 259,50 m².

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 1 273 477 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MONDEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	134 675,50	10,58%
Travaux	1 138 801,50	89,42%
Total	1 273 477,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	15,71%
Département de l'Essonne	150 000,00	11,78%
Commune	923 477,00	72,52%
Total	1 273 477,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086378 - COR - Aménagement et sécurisation de voirie - Commune de Guiry-en-Vexin (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	105 957,75 € HT	40,00 %	42 383,10 €
	Montant total de la subvention		42 383,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GUIRY-EN-VEXIN
Adresse administrative	:	20 RUE SAINT NICOLAS 95450 GUIRY EN VEXIN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur MICHEL CATHALA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et sécurisation de voirie

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Guiry-en-Vexin (142 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de de sécurisation sur voiries communales.
En effet, les rues des Rochettes, de l'Abreuvoir, de Nourotte et ruelle de la Place, présentent des signes de vétusté.

L'opération comprendra principalement :
- la démolition de trottoirs existants ;
- la reprise de bordures endommagées ;
- la réfection du revêtement sur trottoir ;
- le rabotage mécanique de chaussées ;
- la réalisation de purges de voirie ;
- la mise en œuvre d'un enrobé.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 105 957,75 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- GUIRY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	105 957,75	100,00%
Total	105 957,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 383,10	40,00%
Département du Val d'Oise	31 787,33	30,00%
Commune	31 787,32	30,00%
Total	105 957,75	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006297 - COR - Rénovation de la salle du foyer rural - Commune de Guiry-en-Vexin (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	24 822,83 € HT	40,00 %	9 929,13 €
		Montant total de la subvention	9 929,13 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GUIRY-EN-VEXIN
Adresse administrative	:	20 RUE SAINT NICOLAS 95450 GUIRY EN VEXIN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur MICHEL CATHALA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation partielle de la salle du foyer rural

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Guiry-en-Vexin (142 habitants - INSEE 2020) souhaite procéder à la rénovation partielle de la salle du foyer rural.
En effet cette salle présente des signes de vétusté. Le sol sera rénové et un équipement audiovisuel sera installé.
L'opération comprendra principalement :
-la dépose des revêtements de sols existants ;
-la fourniture et pose d'un carrelage grès avec plinthes ;
-la mise à niveau des portes ;
-l'installation d'équipements audiovisuels.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 24 822,83 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GUIRY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	24 822,83	100,00%
Total	24 822,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	9 929,13	40,00%
Département du Val d'Oise	7 446,85	30,00%
Commune	7 446,85	30,00%
Total	24 822,83	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086937 - COR - Réaménagement des bâtiments du local technique - commune d'Omerville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	84 018,61 € HT	40,00 %	33 607,44 €
	Montant total de la subvention		33 607,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'OMERVILLE
Adresse administrative	:	1 RUE DE L'ECOLE 95420 OMERVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2024 - 27 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Omerville (324 habitants - INSEE 2021) souhaite réaménager des bâtiments du local technique qui présentent des signes de vétusté.

Les travaux comprendront principalement :
- la dépose du portail et du grillage existants, pose d'un portail sur mesure en bois ;
- la reprise des maçonneries, pour la grange du stockage (pose de menuiseries extérieures avec notamment double porte cochère et volets adaptés),
- le traitement des façades (curetage à la chaux d'un pignon et reprise ponctuelle de maçonnerie et d'enduits) ;
- une intervention sur couverture de l'atelier (en tuiles mécaniques, et pose de nouvelles gouttières) ;
- l'isolation des murs en pierre de l'atelier par de la laine de bois ;
- les raccordements plomberie et électricité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 84 018,61 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	4 362,65	5,19%
Travaux	79 655,96	94,81%
Total	84 018,61	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	33 607,44	40,00%
Département du Val d'Oise	25 205,58	30,00%
Commune	25 205,59	30,00%
Total	84 018,61	100,00%

DOSSIER N° 24006376 - COR - Changement des menuiseries extérieures de la mairie - Commune d'Omerville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	7 974,00 € HT	40,00 %	3 189,60 €
		Montant total de la subvention	3 189,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'OMERVILLE
Adresse administrative	:	1 RUE DE L'ECOLE 95420 OMERVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Changement des menuiseries extérieures de la mairie

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Omerville (324 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder au changement des menuiseries extérieures de la mairie qui présentent des signes de vétusté.
L'opération comprendra :
-la dépose des anciennes menuiseries ;
-la fourniture et pose de deux fenêtres et d'une paire de volets sur mesure avec fermeture en 3 points.
Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 7 974 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	7 974,00	100,00%
Total	7 974,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 189,60	40,00%
Département du Val d'Oise	2 392,20	30,00%
Commune	2 392,20	30,00%
Total	7 974,00	100,00%

DOSSIER N° 24006377 - COR - Réhabilitation d'une aire de jeux - Commune d'Omerville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	13 979,00 € HT	40,00 %	5 591,60 €
		Montant total de la subvention	5 591,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OMERVILLE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ECOLE
95420 OMERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Omerville (324 habitants - INSEE 2021) souhaite réhabiliter une aire de jeux.
Cette structure de jeux dite "araignée" d'une hauteur de 5 mètres, présente des signes de vétusté et devient dangereuse, la commune propose donc de la réhabiliter avec filets en corde, piliers central, fixations et surface amortissante.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 13 979 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	13 979,00	100,00%
Total	13 979,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 591,60	40,00%
Département du Val d'Oise	4 193,70	30,00%
Commune	4 193,70	30,00%
Total	13 979,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006378 - COR - Aménagement du cimetière - Commune d'Omerville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	53 000,00 € HT	40,00 %	21 200,00 €
		Montant total de la subvention	21 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OMERVILLE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ECOLE
95420 OMERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Omerville (324 habitants - INSEE 2021) souhaite réhabiliter l'allée centrale et le mur d'enceinte du cimetière.
L'opération comprendra :
- la dépose d'une partie du mur sud du cimetière et le remontage de celui-ci en moellons avec récupération des pierres présentes sur le site ;
- la création d'un abri en bois pour les poubelles ;
- la réhabilitation de l'allée principale du cimetière (décapage du terrain, pose d'un géotextile, mise en place d'une couche drainante en concassé, fourniture et pose d'un lit de sable, fourniture et pose de dalles de gazon).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 53 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	53 000,00	100,00%
Total	53 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 200,00	40,00%
Département du Val d'Oise	15 900,00	30,00%
Commune	15 900,00	30,00%
Total	53 000,00	100,00%

DOSSIER N° 24006379 - COR - Travaux de sécurisation de voirie - Commune d'Omerville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	29 089,00 € HT	40,00 %	11 635,60 €
		Montant total de la subvention	11 635,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OMERVILLE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ECOLE
95420 OMERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de sécurisation de voirie

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 21 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Omerville (324 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de voirie qui présentent des signes de vétusté.

Il s'agira principalement de reprise des chaussées communales sur le hameau de Gerville, la rue des Courtins et le hameau du Mesnil.
Les travaux concerneront :
- du terrassement ;
- le réglage et compactage du fond de forme ;
- la fourniture et mise en œuvre d'une couche de sable et gravillons, d'une couche d'accrochage et d'un béton bitumineux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 29 089 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	29 089,00	100,00%
Total	29 089,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 635,60	40,00%
Département du Val d'Oise	8 726,70	30,00%
Commune	8 726,70	30,00%
Total	29 089,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006388 - COR - Création d'une cour Oasis à l'école communale - Commune d'Omerville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	61 737,75 € HT	40,00 %	24 695,10 €
		Montant total de la subvention	24 695,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OMERVILLE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ECOLE
95420 OMERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 mars 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune d'Omerville (324 habitants - INSEE 2021) souhaite créer une cour Oasis à l'école communale.
La cour Oasis permettra de concevoir un ilot de fraicheur avec une meilleure répartition des espaces, la désimperméabilisation d'une partie des lieux, la favorisation des matériaux naturels et la végétalisation de la cour, ainsi qu'une offre ludique.

Les travaux porteront sur les postes suivants :
- assainissement (raccord sur puisard),
- installation de mobiliers et jeux,
- mise en place d'une clôture basse de protection des plantations,
- réfection de la cour d'école, et espaces verts (apport de terre végétale, plantation d'arbres, arbustes et massifs ainsi que l'engazonnement).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 61 737,75 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	8 052,50	13,04%
Travaux	53 685,00	86,96%
Total	61 737,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 695,10	40,00%
Département du Val d'Oise	18 521,33	30,00%
Commune	18 521,32	30,00%
Total	61 737,75	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006389 - COR - Restauration partielle de l'église - Commune d'Omerville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	5 000,00 € HT	40,00 %	2 000,00 €
		Montant total de la subvention	2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OMERVILLE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ECOLE
95420 OMERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denys DE MAGNITOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Omerville (324 habitants - INSEE 2021) souhaite rénover partiellement l'église.
Les travaux comprendront principalement :
- la réfection de certains piliers de l'église (dépose de l'enduit existant, mise en place d'un nouvel enduit à la chaux, mise en place de pièces de zinc) ;
- intervention sur couverture (bande de rives).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 5 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 000,00	40,00%
Département du Val d'Oise	1 500,00	30,00%
Commune	1 500,00	30,00%
Total	5 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX085406 - COR - Travaux de voirie (réfection enrobé de deux voies communales) - Commune de Piscop (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	26 894,00 € HT	40,00 %	10 757,60 €
	Montant total de la subvention		10 757,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PISCOP
Adresse administrative	:	HOTEL DE VILLE 95350 PISCOP
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Christian LAGIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de voirie (réfection enrobé de deux voies communales)

Dates prévisionnelles : 29 mai 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité d'optimiser la programmation des différents chantiers sur la période estivale

Description :
La commune de Piscop (706 habitants INSEE 2020) propose la réalisation de travaux de voirie (réfection enrobé de deux voies communales).

Les voies communales (chemin de la Baronne et Luat) se sont déformées avec le temps et par l'usage et l'écoulement des eaux s'y effectue difficilement, rendant la chaussée dangereuse, en particulier pour les élèves se rendant au collège qui se situe en bout de route.
La rue du pont d'hennebrocq est une voie endommagée sur une grande partie et les services techniques sont sollicités très régulièrement pour colmater les trous. Une réfection totale du tablier est aujourd'hui nécessaire.

Il est donc nécessaire de réhabiliter ces voiries.
Les travaux comprendront principalement :
- le rabotage, sciage, démolition de revêtement et évacuation en centre de recyclage ;
- la réalisation de purges en grave bitume ;
- la fourniture et pose d'un enrobé noir.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût des travaux est estimé à 26 894 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- PISCOP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	26 894,00	100,00%
Total	26 894,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 757,60	40,00%
Département du Val-d'Oise	8 068,00	30,00%
Commune	8 068,40	30,00%
Total	26 894,00	100,00%

DOSSIER N° 24006185 - COR - Réfection partielle de l'église - Commune de Piscop (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	12 600,65 € HT	40,00 %	5 040,26 €
		Montant total de la subvention	5 040,26 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PISCOP
Adresse administrative	:	HOTEL DE VILLE 95350 PISCOP
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Christian LAGIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection partielle de l'église

Dates prévisionnelles : 29 mai 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité d'optimiser la programmation des différents chantiers sur la période estivale

Description :
La commune de Piscop (706 habitants INSEE 2021) propose la réfection partielle de l'église.

Celle-ci présente des signes de vétusté. Ainsi il est constaté des problèmes d'humidité récurrents entrainant des désordres.
La commune souhaite donc procéder à des travaux de réhabilitation, en particulier en matière de ventilation et de chauffage, afin d'assainir le lieu. De plus, un mur a subi des dégradations et doit être repris.
Les travaux comprendront principalement :
- la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur réversible ;
- des travaux de ventilation ;
- la rénovation d'un mur intérieur en pierre.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût des travaux est estimé à 12 600,65 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- PISCOP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	12 600,65	100,00%
Total	12 600,65	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 040,26	40,00%
Département du Val d'Oise	3 780,00	30,00%
Commune	3 780,39	30,00%
Total	12 600,65	100,00%

DOSSIER N° 24006186 - COR - Réfection de la salle des fêtes - Commune de Piscop (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	12 325,39 € HT	40,00 %	4 930,16 €
		Montant total de la subvention	4 930,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PISCOP
Adresse administrative	:	HOTEL DE VILLE 95350 PISCOP
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Christian LAGIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de la salle des fêtes

Dates prévisionnelles : 29 mai 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité d'optimiser la programmation des différents chantiers sur la période estivale.

Description :
La commune de Piscop (706 habitants INSEE 2020) propose la réalisation de travaux dans la salle des fêtes.
Les fenêtres de toit du bâtiment présentent des problèmes d'infiltration.
L'éclairage de la salle des fêtes qui date de 1993 est devenu obsolète et énergivore. De plus, les blocs de secours sont aussi à remplacer.
La commune souhaite engager des travaux pour remédier à ces désordres.

Ceux-ci comprendront principalement :
- la dépose et remplacement de tous les luminaires (installation d'un éclairage en LED et travaux d'électricité induits) ;
- le remplacement des blocs secours pour préserver la sécurité des lieux;
- la dépose et remplacement de fenêtres de toit (avec raccord sur couverture en ardoise).

Détail du calcul de la subvention :
Le coût des travaux est estimé à 12 325,39 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- PISCOP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	12 325,39	100,00%
Total	12 325,39	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 930,16	40,00%
Département du Val d'Oise	3 698,00	30,00%
Commune	3 697,23	30,00%
Total	12 325,39	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX087183 - COR - Travaux de voirie (rues du Moulin, de la Mairie et de Neuf Fontaine) - Commune du Plessis Luzarches (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	105 915,40 € HT	40,00 %	42 366,16 €
	Montant total de la subvention		42 366,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LE PLESSIS LUZARCHES
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
95270 LE PLESSIS LUZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PATRICK FAUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux sur voies communales (rues du Moulin, de la Mairie et de Neuf Fontaine).

Dates prévisionnelles : 12 avril 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune du Plessis-Luzarches (129 habitants - INSEE 2021) souhaite réaliser des travaux de voirie (rues du Moulin, de la Mairie et de Neuf Fontaine).
Celle-ci subit des problèmes d'incivilité liés aux comportements routiers inappropriés et à la vitesse excessive de circulation. Il a donc été décidé de créer un aménagement sécurisé pour répondre à cette problématique.
Les travaux comprendront principalement :
-la création et modification d'écluses de chaussée ;
-la création et modification de "Stop", reprise de caniveau en pavés et reprise passages piétons ;
-la création d'îlots séparatifs ;
-la reprise du plateau de la mairie ;
-la création de stationnements ;
-la reprise de carrefours.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 105 915,40 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LE PLESSIS-LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	14 260,40	13,46%
Travaux	91 655,00	86,54%
Total	105 915,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 366,16	40,00%
Département du Val d'Oise	31 774,62	30,00%
Commune	31 774,62	30,00%
Total	105 915,40	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006426 - COR - Aménagement de la place des Tilleuls - Commune du Plessis Luzarches (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	82 749,60 € HT	40,00 %	33 099,84 €
	Montant total de la subvention		33 099,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LE PLESSIS LUZARCHES
Adresse administrative	:	RUE DE LA MAIRIE 95270 LE PLESSIS LUZARCHES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur PATRICK FAUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 avril 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune du Plessis-Luzarches (129 habitants - INSEE 2021) souhaite réaménager la place des Tilleuls.
Il a été décidé de désimperméabiliser la place des Tilleuls et de mettre en avant le caractère rural du site par la valorisation des espaces verts et cheminements piétons qui seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.
Les trottoirs seront repris en stabilisé et délimités par des bordures en grès de récupération.
La chaussée sera partiellement reprise.
La surface des espaces verts sera augmentée avec des espèces adaptées à la région et nécessitant moins d'eau. Un paillage sera réalisé. Un lieu de pique-nique sera implanté.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 82 749,60 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- LE PLESSIS-LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	11 204,60	13,54%
Travaux	71 545,00	86,46%
Total	82 749,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	33 099,84	40,00%
Département du Val d'Oise	24 824,88	30,00%
Commune	24 824,88	30,00%
Total	82 749,60	100,00%

DOSSIER N° 24006427 - COR - Réaménagement du cimetière - Commune du Plessis Luzarches (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	61 720,00 € HT	40,00 %	24 688,00 €
	Montant total de la subvention		24 688,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LE PLESSIS LUZARCHES
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
95270 LE PLESSIS LUZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PATRICK FAUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune du Plessis-Luzarches (129 habitants - INSEE 2021) souhaite réaliser des travaux dans le cimetière.

Le site du cimetière est marqué par un caractère champêtre très peu perceptible depuis la rue.
La commune souhaite donc réaménager le cimetière et ses abords.
Les travaux comprendront principalement :
- la fourniture et pose d'une clôture et d'un portail ;
- la création d'un jardin du souvenir ;
- le reprofilage de l'entrée ;
- l'engazonnement d'une friche afin de donner une vue paysagère.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 61 720 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LE PLESSIS-LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	61 720,00	100,00%
Total	61 720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 688,00	40,00%
Département du Val d'Oise	18 516,00	30,00%
Commune	18 516,00	30,00%
Total	61 720,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086272 - COR - Aménagement de la halte touristique du Port Giffard - Commune de La Roche Guyon (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	487 189,22 € HT	40,00 %	194 875,69 €
	Montant total de la subvention		194 875,69 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA ROCHE GUYON
Adresse administrative : 8 RUE DU GENERAL LECLERC
95780 LA ROCHE GUYON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame CAPUCINE FAIVRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la halte touristique du Port Giffard

Dates prévisionnelles : 30 août 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage

Description :
Le château de la Roche-Guyon a été réouvert au public dans les années 1990 et à cet occasion une aire de stationnement pour accueillir les visiteurs sur le lieu-dit de port Giffard, avait été réalisée.
Cet espace n'est plus adapté aux usages actuels et celui-ci doit être réhabilité. De plus une parcelle a été adjointe en 2018 sans que ne soient créées de connexions avec l'espace préexistant.
Cette rénovation vise donc à proposer un redimensionnement complet des espaces de stationnements et cheminements, ainsi que la reconnexion avec la parcelle arrière.
Ainsi les travaux comprendront principalement :
- la réduction des places de bus ;
- la création de places pour véhicules légers et pour motos ;
- la création d'une allée centrale ;
- la création de cheminements afin de faciliter l'usage du lieu et l'inscrire en connexion avec les alentours (l'ancien pont, les bords de Seine) ;
- la réalisation de plantations et de noues d'infiltration ;

- l'installation d'éclairage public plus adapté ;
- la création de divers équipements (bornes de recharge de véhicules électriques, table d'orientation, consigne).
- la fourniture et pose de mobiliers urbains (bancs, barrières sélectives et amovibles en bois..)

Les revêtements seront le plus naturels possible et l'ensemble sera moins minéralisé.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 487 189,22 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA ROCHE-GUYON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	459 221,22	94,26%
Honoraires er frais divers	27 968,00	5,74%
Total	487 189,22	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	194 875,69	40,00%
Département du Val-d'Oise	146 156,77	30,00%
Commune	146 156,76	30,00%
Total	487 189,22	100,00%

Annexe 4 : Avenants COR

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BOISSY-LA-RIVIERE (91)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024,

ET

Le département de l'Essonne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, sis Hôtel du Département, Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 EVRY Cédex, dûment habilité par délibération CP-2024-XXX du 1er juillet 2024.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Boissy-la-Rivière, représentée par le Maire, Monsieur Dominique LEROUX.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Boissy-la-Rivière du 3 mars 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022;
- la délibération du conseil départemental n°2022-TERR-015 du 14 février 2022;
- le contrat rural de Boissy-la-Rivière signé le 19 avril 2022 portant échéance au 13 février 2025 ;
- la demande formalisée par la commune de Boissy-la-Rivière par décision du maire en date du 24 avril 2024 ;
- la délibération du conseil départemental n°CP-2024-XXX du 1er juillet 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-248 du 24 septembre 2024.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'un an supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles (Sur les 5 opérations prévues au contrat 4 sont réalisées. L'agenda des travaux à dû être modifié et il s'avère que le dernier chantier *« rénovation du bâtiment restaurant et accès PMR »,* n'a pas démarré et les entreprises intervenant sur celui-ci ont indiqué que cette opération ne pourrait être terminée au mieux qu'en 2025).

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Boissy-la-Rivière signé le 19 avril 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 13 février 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 13 février 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Boissy-la-Rivière, le Pour la commune de Boissy-la-Rivière	A Evry-Courcouronnes, le Pour le département de l'Essonne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental* Pour le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et par délégation *Le Président délégué chargé de la ruralité, de l'agriculture et de l'alimentation*	*La présidente du conseil régional*
Dominique LEROUX	**Guy CROSNIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE MONTGEROULT (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024,

ET

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Pars CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par la délibération N° 2-20-5 de la Commission Permanente du 12 septembre 2022,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Montgeroult, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Alain MATEOS.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commune de Montgeroult n°2022/17 du 14 juin 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du département n°2-20-5 du 12 septembre 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 ;
- le nouveau contrat rural (CoR) avec pour échéance au 23 septembre 2025, signé le 13 juin 2023 ;
- la demande formulée par la commune de Montgeroult en date du 16 mai 2024 concrétisée par une délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 ;

Le CoR portait sur les quatre opérations suivantes :
- Réhabilitation d'un bâtiment communal en un logement locatif et création d'un local associatif sur rue,
- Réhabilitation d'une parcelle en jardin public,
- Création d'un local technique communal, en bout de jardin public,
- Réhabilitation de la place de l'Orme.

L'opération « *Création d'un local technique communal, en bout de jardin* » est sujet à une modification de périmètre.

En effet, considérant les conclusions de l'appel d'offre dont le montant était bien supérieur aux prévisions, celui-ci a été déclaré infructueux.
L'architecte, en charge du projet, a redéfini le programme initial, afin de respecter l'enveloppe financière. Ainsi, le projet de cette opération a été modifié, quant à son périmètre, tout en maintenant la nature du projet. Le local technique sera donc créé sous les appartements du bâtiment principal.
La commune sollicite donc cette modification de périmètre.

Article 1 : **Modification du périmètre du Contrat**

Eu égard aux éléments identifiés ci-dessus, le conseil départemental et la Région autorisent la commune de Montgeroult à modifier le périmètre tel que défini ci-dessus, sans incidence financière.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant y compris l'échéance du présent contrat demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Montgeroult, le Pour la commune de Montgeroult	A Cergy-Pontoise, le Pour le Département du val d'Oise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*La présidente du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Alain MATEOS	**Marie-Christine CAVECCHI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE JAMBVILLE (78)

ENTRE D'UNE PART :A

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024.

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dument habilité par délibération n°2024-CD-6-8016-1 du 27 septembre 2024.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Jambville, représentée par le maire, Monsieur Jean-Marie RIPART.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n°2022-CD-6-6956 du 22 avril 2022 ;
- le contrat rural Jambville signé le 21 octobre 2022 portant échéance au 22 avril 2025 ;
- la demande formalisée par la commune de Jambville par la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 ;
- la délibération du conseil départemental n°2024-CD-6-8016-1 du 27 septembre 2024.

Contexte :
1/ Le contrat tripartite voté par les délibérations rappelées ci-dessus comportait trois opérations.
Suite à un arrêté de mise en sécurité de péril ordinaire, portant interdiction d'utiliser le bâtiment périscolaire de l'école primaire, la commune est contrainte de procéder à des travaux urgents et prioritaires ;
Compte tenu du fait que l'opération du COR « *Aménagement des abords de la salle des fêtes* » n'a pas débuté, la commune propose de substituer cette opération par celle-ci « Réhabilitation de l'ALSH » dans le cadre de ce contrat COR.

2/Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire pour permettre la prise en compte des contraintes opérationnelles identifiées ci-dessus.

Article 1 : Incidences sur l'échéancier du Contrat

Echéancier initial

NOUVEAU CONTRAT RURAL DE JAMBVILLE (78)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			RETENUS PAR LE DEPART.	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	SUBVENTION DEPART.
	EN € HT	EN € HT	2022	2023	2024	EN € HT	(40%)	(30%)
Aménagement des abords de l'école	213 523,00	100 000	100 000			100 000	40 000	30 000
Aménagement des abords de la salle des fêtes	310 132,00	200 000		100 000	100 000,00	200 000	80 000	60 000
Rénovation énergétique de la mairie	126 468,00	70 000	35 000	35 000	0,00	70 000	28 000	21 000
TOTAL	***650 123,00***	***370 000***	***135 000***	***135 000***	***100 000,00***	***370 000***		
SUBVENTION DEPARTEMENT			40 500	40 500	30 000			**111 000**
SUBVENTION REGION			54 000	54 000	40 000		**148 000**	

Echéancier Modifié :

TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

JAMBVILLE **Yvelines**

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT
	EN € HT	EN € HT	2022	2023	2024	2025	EN € HT	(40%)	(30%)
Aménagement des abords de l'école	213 523	100 000	100 000				100 000	40 000	30 000
Réhabilitation de l'ALSH	366 470	200 000			100 000	100 000	200 000	80 000	60 000
Rénovation énergétique de la mairie	126 468	70 000	35 000	35 000			70 000	28 000	21 000
TOTAL	**706 461**	**370 000**	135 000	35 000	100 000	100 000	**370 000**		
SUBVENTION DEPARTEMENT									111 000
SUBVENTION REGION								**148 000**	

Article 2 : Nouvelle échéance du contrat

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Jambville signé le 21 octobre 2021 est prorogé d'un an portant son échéance au 22 avril 2026.

Article 3 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 22 avril 2025.

Article 5: Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Jambville, le Pour la commune de Jambville	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Jean-Marie RIPART	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 5 : FP Modifiées par avenant - COR de LECHELLE et MONGEROULT (77)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2024-248 DU 27 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENFORCEMENT DE VOIRIE – LECHELLE (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune de Lechelle,

dont le siège est situé au : 2 rue de la Traconne 77171 LECHELLE
représentée par Madame Martine LEGRAND,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

…

Article 1 :**Postes de dépense de l'opération**

Au regard du cout d'opération prévisionnel de 231 565 € identifié dans la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 215 515,00 €
Frais d'études : 16 050,00

Article 2: Modification de la fiche projet n° EX072913

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX072913** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

<u>Article 3</u> : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° EX072913 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

<u>Article 4</u> : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France à savoir le 27 septembre 2024.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune de Lechelle Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
La maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Madame Martine LEGRAND, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157
Modifiée par Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX072913 - COR - AMENAGEMENT ET RENFORCEMENT DE LA VOIRIE - LECHELLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	200 000,00 € HT	40,00 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LECHELLE
Adresse administrative	:	2 RUE DE LA TRACONNE 77171 LECHELLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Martine LEGRAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et renforcement de la voirie

Dates prévisionnelles : 13 juin 2022 - 13 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
Pour améliorer les conditions de circulation auprès des usagers, la commune de Léchelle (956 habitants, INSEE 2020) présente un projet de Contrat rural agréé par le Conseil municipal le 16 juin 2022.

Elle souhaite ainsi effectuer des travaux sur trois rues de voirie communale.
Sont concernées particulièrement :
- la rue des Grisard et la rue du Stade dans le hameau de Cormeron,

- la rue de Traconne dans le bourg.

Le projet prévoit la réalisation de purges en grave, afin de reprendre les affaissements existants. Le renforcement des chaussées sera effectué en enrobé et la voirie sera calibrée entre 3 mètres et 3,60 mètres. Selon les cas, un dérasement des accotements ou un rechargement en grave sera réalisé.
Concernant la rue des Grisards, des drains agricoles sortent des champs et inondent actuellement les bords de la voie. Trois grilles avaloirs seront créées et raccordées au réseau d'eau pluvial existant.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 231 565 € HT, plafonné à 200 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LECHELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	215 515,00	93,07%
Frais d'études	16 050,00	6,93%
Total	231 565,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	34,55%
Subvention Département 77 (sollicitée)	60 000,00	25,91%
Commune	91 565,00	39,54%
Total	231 565,00	100,00%

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2024-248 DU 27 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AIGNAN – LECHELLE (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune de Lechelle,

dont le siège est situé au : 2 rue de la Traconne 77171 LECHELLE
représentée par Madame Martine LEGRAND,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

…

Article 1 :**Postes de dépense de l'opération**

Au regard du cout d'opération prévisionnel de 318 663,51 € HT identifié dans la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :

Travaux : 289 694,10 €
Frais d'études : 28 969,41 €

Article 2: Modification de la fiche projet n° 23003103

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **23003103** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

<u>Article 3</u> : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° 23003103 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

<u>Article 4</u> : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France à savoir le 27 septembre 2024.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune de Lechelle Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
La maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Madame Martine LEGRAND, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157
Modifiée par Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 23003103 - COR - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AIGNAN - LECHELLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	300 000,00 € HT	40,00 %	120 000,00 €
	Montant total de la subvention		120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LECHELLE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LECHELLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Martine LEGRAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'église Saint-Aignan

Dates prévisionnelles : 14 octobre 2021 - 14 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La Commune de Léchelle (956 habitants, INSEE 2020) souhaite engager des travaux de préservation de l'église Saint-Aignan, édifice fondé à l'époque romane, mais l'ensemble du bâtiment date du XIIe siècle.
En octobre 2021, un diagnostic, réalisé par un cabinet d'experts, a fait état de plusieurs désordres. L'église présente de nombreuses fissures, les murs et les sols sont humides, les enduits sont abimés, des infiltrations ont été constatées sur la voûte de la chapelle sud et la toiture est fortement dégradée.

Le projet a été déterminé en fonction des restaurations les plus urgentes. Les travaux porteront sur la réfection de la couverture et la consolidation de la charpente de l'ensemble de l'édifice, la mise sous surveillance des maçonneries de l'église par la pose de fissuromètres, la restauration de la voûte en plâtre de la nef et du caquetoire, la réalisation d'une évacuation d'eau pluviale sur la toiture de la nef, et enfin, la création d'une besace de renvoi et d'évacuations enterrées pour la toiture de la chapelle sud.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 318 663,51 € HT, plafonné à 300 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LECHELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)			**Recettes (€)**		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	289 694,10	90,90%	Subvention Région (sollicitée)	120 000,00	37,66%
Frais d'études	28 969,41	9,10%	Subvention Département 77 (sollicitée)	90 000,00	28,24%
Total	318 663,51	100,00%	Commune	108 663,51	34,10%
			Total	318 663,51	100,00%

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2024-248 DU 27 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE A LA CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU BOUT DU JARDIN PUBLIC – MONTGEROULT (95)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune de Montgeroult,

dont le siège est situé au : Rue de la Vallée 95650 MONTGEROULT
représentée par Monsieur Alain MATEOS,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°2-37 du 17 juin 2022 du conseil départemental du Val d'Oise et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La région a décidé de soutenir quatre actions portées par la commune de Montgeroult par délibération n° 2022-17 en date du 14 juin 2022. La convention de réalisation signée le 23 juin 2023 découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 et signé par les parties le 13 juin 2023.

Au regard des conclusions de l'appel d'offre dont le montant s'est avéré bien supérieur aux prévisions, celui-ci a été déclaré infructueux par la commune. L'architecte, en charge du projet, a redéfini le programme initial concernant la création du local technique au bout du jardin public, afin de respecter l'enveloppe financière.

...

Article 1 : **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'opération **relative à la création d'un local technique au bout du jardin public** quant à son périmètre, tout en maintenant la nature du projet.
Le local technique sera finalement créé sous les appartements du bâtiment principal.

<u>Article 2</u>: Modification de la fiche projet n° 22006714

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **22006714** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

<u>Article 3</u> : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° 22006714 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

<u>Article 4</u> : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France à savoir le 27 septembre 2024.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune de Montgeroult Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
Le maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Alain MATEOS, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348
Modifiée par Commission permanente du 27 septembre 2024 – CP 2024-248

DOSSIER N° 22006714 - COR - CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU BOUT DU JARDIN PUBLIC - COMMUNE DE MONTGEROULT (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	75 967,00 € HT	40,00 %	30 386,80 €
		Montant total de la subvention	30 386,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONTGEROULT
Adresse administrative	:	RUE DE LA VALLEE 95650 MONTGEROULT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alain MATEOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Montgeroult (95) - habitants - INSEE 2019 - propose dans le cadre d'un COR l'opération suivante : «création d'un local technique au bout du jardin public».

La commune ne dispose pas à ce jour de grange ou hangar pour stocker son matériel qui est dispersé dans les différents locaux communaux.
La création d'un local technique de 35 m2 environ permettra de rassembler et stocker en un même lieu les divers matériels nécessaires à la vie communale.
Le toit de celui-ci sera le support de la terrasse belvédère créée dans le jardin public (opération financée dans le cadre de la fiche-projet n°22006713).
Le projet comprend principalement :
- des travaux de terrassements,
- des travaux de fondation,
- la création de planchers et de murs,
- des travaux de second œuvre (plomberie, électricité, ventilation)
- la création d'une toiture terrasse pour mise en œuvre de la terrasse belvédère (financée dans le cadre de la fiche projet n°22006713).

Par délibération n° CP 2022-348, l'opération prévoyait initialement l'emplacement du local

technique au bout du jardin ; Pour rester dans l'enveloppe financière initiale sans dénaturer le projet, l'emplacement du local technique est modifié pour être accolé à la bâtisse en haut de la parcelle.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066804.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 75 967 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- MONTGEROULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	73 267,00	96,45%
HONORAIRES	2 700,00	3,55%
Total	75 967,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE DE FRANCE	30 386,80	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	22 790,10	30,00%
COMMUNE	22 790,10	30,00%
Total	75 967,00	100,00%

Annexe 6 : Frais de structure PNR

Commission permanente du 27 septembre 2024-248

DOSSIER N° EX080061 – deuxième affectation des frais de structure 2024 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	140 800,00 € TTC	100,00 %	140 800,00 €
	Montant total de la subvention		140 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Affectation des frais de structure de l'année 2024 – deuxième partie

Description :
Il s'agit de verser la deuxième partie de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR Oise - Pays de France pour l'année 2024.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	140 800,00	100,00%
Total	140 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention région Île-de-France sollicitée	140 800,00	100,00%
Total	140 800,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX080043 - deuxième affectation des frais de structure 2024 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	380 786,00 € TTC	100,00 %	380 786,00 €
	Montant total de la subvention		380 786,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2024 - deuxième partie.

Description :
Il s'agit de verser la deuxième partie de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Gâtinais français pour l'année 2024.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.
Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	380 786,00	100,00%
Total	380 786,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	380 786,00	100,00%
Total	380 786,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX080059 - deuxième affectation des frais de structure 2024 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	420 000,00 € TTC	100,00 %	420 000,00 €
	Montant total de la subvention		420 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2024- deuxième partie.

Description :
Il s'agit de verser la deuxième partie de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2024.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.
Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	420 000,00	100,00%
Total	420 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	420 000,00	100,00%
Total	420 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX080075 – deuxième affectation des frais de structure 2024 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	492 304,00 € TTC	100,00 %	492 304,00 €
	Montant total de la subvention		492 304,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2024.

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Vexin français l'année 2024.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
MONTALET-LE-BOIS
BRIGNANCOURT
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SERAINCOURT
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
THEMERICOURT
CHAUSSY
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	492 304,00	100,00%
Total	492 304,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	492 304,00	100,00%
Total	492 304,00	100,00%

Annexe 7 : Conventions 2024 révision de charte

CONVENTION EX086676
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS RELATIVE À L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-248 en date du 27 septembre 2024, ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, sis à Milly-la-Forêt (91490), 20 Bd du Maréchal Lyautey, représenté par son Président, Monsieur **Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**, autorisé par délibération du Comité syndical du ……, ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE :

La nécessité d'organiser le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français par la région Île-de-France pour sa révision de charte. En effet, le Syndicat mixte doit, d'une part, finaliser les études et mener à bien la concertation nécessaire à la procédure de classement et, d'autre part, assurer le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'enquête publique dont la Région peut lui confier l'ouverture et l'organisation.

En effet, au regard des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du conseil régional. En application du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, le conseil régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte : il s'agit tout particulièrement de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique prévue par les dispositions du III de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, ainsi que de la consultation des collectivités territoriales prévue à l'article R. 333-7 du code de l'environnement.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de renouvellement de classement du Parc, les modalités d'intervention et de coopération des signataires, ainsi que le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sont rappelées les priorités régionales qui s'articulent avec les missions fondamentales des parcs à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Lors de la commission permanente n°CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette), et circulaire :

- les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

ARTICLE 3 – <u>ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE</u>

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires au renouvellement de sa charte.
Il s'engage également à :

- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- faciliter le contrôle, par la région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Promotion et communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le syndicat mixte s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale.

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès la notification de l'attribution de la subvention.
En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le syndicat mixte, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les évènements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : délibération n° CR 08-16 modifiée par délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023

Conformément à la convention intitulée « convention grand compte » et signée en date du …… 2024, le parc s'est engagé à publier 3 offres de stage ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des actions en lien avec le renouvellement du classement du parc et décrites dans la fiche projet par le versement d'une subvention, dont le montant maximum s'élève à **90 000 €** au titre du fonctionnement.

La subvention versée en fonctionnement, sous maîtrise d'ouvrage parc, s'élève à 90 000 € pour les deux types d'opérations suivantes :

- études complémentaires et actions de communication dans le cadre de la révision de la charte,
- toutes les impressions, publications et actions en lien avec l'enquête publique.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du renouvellement du classement du parc par les actions liées à la révision de la charte du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de renouvellement de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de la procédure de renouvellement de classement.
Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Region et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par la Région.

Pour chaque opération financée dans le cadre de la fiche projet annexée à la présente convention, le Syndicat mixte a fourni les pièces suivantes :

- estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),
- plan de financement prévisionnel complet,

- calendrier prévisionnel des demandes de versements.

Le Syndicat mixte réalise une fiche bilan à chaque fin d'opération présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :
- un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération ;
- le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

Pour le versement du solde de la subvention :
- un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'assemblée régionale n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :
Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Syndicat mixte :
Code banque : ……
Code guichet : ……
N° compte : ……..
Clé RIB : ……...
Domiciliation : ……..

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la commission permanente des subventions au bénéficiaire, à savoir le 27 septembre 2024, et se termine lors du versement du solde de la subvention. Elle couvre la période pour la poursuite de la révision de la charte du parc, telle que définie dans la fiche-projet ci annexée.

ARTICLE 11 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au Syndicat mixte qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants : si la subvention est utilisée par le Syndicat mixte pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 1 de la présente convention ou si le Syndicat mixte ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 - <u>REGLEMENT DES LITIGES</u>

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

La présente convention comporte 1 annexe :
Annexe 1 : fiche projet

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

Le ……

Pour la région Île-de-France, La présidente du conseil régional	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Gâtinais français, Le Président du SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français
Mme Valérie PÉCRESSE,	**M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**

CONVENTION EX086841
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE RELATIVE À L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-248 en date du 27 septembre 2024, ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sis à Chevreuse (78460) - Château de la Madeleine - Chemin Jean Racine, représenté par sa Présidente, Madame Anne CABRIT, autorisé par délibération du Comité syndical du……., ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE :

La nécessité d'organiser le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse par la région Île-de-France pour la révision de sa charte. Le Syndicat mixte doit finaliser les études et mener à bien la communication et concertation nécessaire à la procédure de classement.

En effet, au regard des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du conseil régional. En application du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, le conseil régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte tel que prévu dans la convention de délégation votée en commission permanente régionale le 27 septembre 2024 n° CP 2024-248.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de renouvellement de classement du Parc, les modalités d'intervention et de coopération des signataires, ainsi que le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sont rappelées les priorités régionales qui s'articulent avec les missions fondamentales des parcs à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;

- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Lors de la commission permanente n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette), et circulaire :

- les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires au renouvellement de sa charte.

Il s'engage également à :

- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- faciliter le contrôle, par la région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Promotion et communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le syndicat mixte s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale.

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès la notification de l'attribution de la subvention.

En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le syndicat mixte, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les évènements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : délibération n° CR 08-16 modifiée par délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023

Conformément à la convention intitulée « convention grand compte » et signée en date du 2024, le parc s'est engagé à publier 3 offres de stage ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des actions en lien avec le renouvellement du classement du parc et décrites dans la fiche projet par le versement d'une subvention, dont le montant maximum s'élève à **90 000 €** au titre du fonctionnement.

La subvention versée en fonctionnement, sous maîtrise d'ouvrage parc, s'élève à 90 000 € pour les deux types d'opérations suivantes :

- dépenses relatives aux actions de communication,
- dépenses relatives à l'accompagnement du parc par des prestataires externes,
- dépenses relatives à des études complémentaires liées à la révision de la charte.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du renouvellement du classement du parc par les actions liées à la révision de la charte du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de renouvellement de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de la procédure de renouvellement de classement.
Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Region et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par la Région.

Pour chaque opération financée dans le cadre de la fiche projet annexée à la présente convention, le Syndicat mixte a fourni les pièces suivantes :

- estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),
- plan de financement prévisionnel complet,
- calendrier prévisionnel des demandes de versements.

Le Syndicat mixte réalise une fiche bilan à chaque fin d'opération présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :

- un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération ;
- le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

Pour le versement du solde de la subvention :

- un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'assemblée régionale n° CR2022-078 du 12 décembre 2022. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :

Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Syndicat mixte :
Code banque : ……..…
Code guichet : ……..…
N° compte : ……..
Clé RIB : ……...
Domiciliation : ……..

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de début de projet indiquée dans la fiche projet ci annexée et se termine lors du versement du solde de la subvention. Elle

couvre la période pour la poursuite de la révision de la charte du parc, telle que définie dans la fiche-projet ci annexée.

ARTICLE 11 - <u>RESTITUTION DE LA SUBVENTION</u>

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au Syndicat mixte qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants : si la subvention est utilisée par le Syndicat mixte pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 1 de la présente convention ou si le Syndicat mixte ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 12 – <u>RESILIATION</u>

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 - <u>REGLEMENT DES LITIGES</u>

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

La présente convention comporte 1 annexe :
Annexe 1 : fiche-projet

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

Le ……

Pour la région Île-de-France, La présidente du conseil régional	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, La Présidente du SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Mme Valérie PÉCRESSE	**Mme Anne CABRIT**

CONVENTION EX 086931
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS RELATIVE À L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-248 en date du 27 septembre 2024, ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, sis à THÉMÉRICOURT (95450) - 2 Rue Achim d'Abos, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY autorisé par délibération du Comité syndical du , ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE :

La nécessité d'organiser le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français par la région Île-de-France pour la révision de sa charte. Le Syndicat mixte doit, désormais assurer le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'enquête publique dont la Région lui a confié l'ouverture et l'organisation.

En effet, au regard des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du conseil régional.

En application du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, le conseil régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte : il s'agit tout particulièrement de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique prévue par les dispositions du III de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, ainsi que de la consultation des collectivités territoriales prévue à l'article R. 333-7 du code de l'environnement.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de renouvellement de classement du Parc, les modalités d'intervention et de coopération des signataires, ainsi que le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sont rappelées les priorités régionales qui s'articulent avec les missions fondamentales des parcs à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Lors de la commission permanente n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette), et circulaire :

- les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires au renouvellement de sa charte.
Il s'engage également à :

- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- faciliter le contrôle, par la région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention ;

Promotion et communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le syndicat mixte s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale.

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès la notification de l'attribution de la subvention.
En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le syndicat mixte, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les évènements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : délibération n°CR 08-16 modifiée par délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023

Conformément à la convention intitulée « convention grand compte » signée en date du ……2024, le parc s'est engagé à publier 3 offres de stage ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des actions en lien avec le renouvellement du classement du parc et décrites dans la fiche projet par le versement d'une subvention, dont le montant maximum s'élève à **90 000 €** au titre du fonctionnement.

La subvention versée en fonctionnement, sous maîtrise d'ouvrage parc, s'élève à 90 000 € pour les deux types d'opérations suivantes :

- études complémentaires et actions de communication dans le cadre de la révision de la charte
- toutes les impressions, publications et actions en lien avec l'enquête publique.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du renouvellement du classement du parc par les actions liées à la révision de la charte du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de renouvellement de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de la procédure de renouvellement de classement.
Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Region et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par la Région.

Pour chaque opération financée dans le cadre de la fiche projet annexée à la présente convention, le Syndicat mixte a fourni les pièces suivantes :

- estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),

- plan de financement prévisionnel complet,
- calendrier prévisionnel des demandes de versements.

Le Syndicat mixte réalise une fiche bilan à chaque fin d'opération présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :
- un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération ;
- le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

Pour le versement du solde de la subvention :
- un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'assemblée régionale n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022. Les dispositions de ce

règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :
Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Syndicat mixte :
Code banque : ……
Code guichet : ……
N° compte : ……..
Clé RIB : ……...
Domiciliation : ……..

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de début de projet indiquée dans la fiche projet ci annexée et se termine lors du versement du solde de la subvention. Elle couvre la période pour la poursuite de la révision de la charte du parc, telle que définie dans la fiche-projet ci annexée.

ARTICLE 11 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au Syndicat mixte qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants : si la subvention est utilisée par le Syndicat mixte pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 1 de la présente convention ou si le Syndicat mixte ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 - <u>REGLEMENT DES LITIGES</u>

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

La présente convention comporte 1 annexe :
Annexe 1 : fiche-projet

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

Le ……

Pour la région Île-de-France, La présidente du conseil régional	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Vexin français, Le Président du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français
Mme Valérie PÉCRESSE	**M. Benjamin DEMAILLY**

Annexe 8 : Fiches projets BS pour les PNR

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX087154 - Affectation sur l'année 2024 d'une dépense obligatoire pour la poursuite des engagements de la charte- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	19 000,00 € TTC	100,00 %	19 000,00 €
	Montant total de la subvention		19 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation d'une subvention sur l'année 2024 pour la poursuite des engagements de la charte – dépense obligatoire pour la Région

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Au regard des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Dans le cadre de la charte 2021-2036 du PNR Oise – Pays de France, la préservation des sites d'intérêt écologique est un axe majeur de l'action du parc.

Le programme de recherche-actions sur la forêt de Chantilly, identifié lors de l'élaboration de la charte, est une action structurante pour la mise en œuvre de la charte du parc et est nécessaire pour poursuivre les engagements sur la thématique "forêt".

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes complémentaires dans le cadre des engagements de la charte	19 000,00	100,00%
Total	19 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	19 000,00	100,00%
Total	19 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086676 - Affectation sur l'année 2024 d'une dépense obligatoire pour la poursuite de la révision de la charte- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	90 000,00 € TTC	100,00 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation d'une subvention sur l'année 2024 pour la poursuite de la révision de la charte – dépense obligatoire pour la Région.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Au regard des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du conseil régional. En application du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, le conseil régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte : il s'agit tout particulièrement de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique prévue par les dispositions du III de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, ainsi que de la consultation des collectivités territoriales prévue à l'article R. 333-7 du code de l'environnement.
Il est nécessaire d'organiser, pour l'année 2024, le soutien financier apporté, au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français par la région

Île-de-France. En effet, il revient au Syndicat mixte d'une part, de finaliser les études et mener à bien la concertation nécessaire à la procédure de classement et d'autre part d'assurer le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'enquête publique dont la Région peut lui confier l'ouverture et l'organisation par convention.

Dans le cadre de la révision de la charte du PNR du Gâtinais français, les deux types de dépenses suivantes seront soutenues par la Région pour l'année 2024 :

- dépenses relatives aux études complémentaires et actions de communication dans le cadre de la révision de la charte
- dépenses relatives aux impressions, publications et actions en lien avec l'enquête publique.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
études complémentaires et actions de communication dans le cadre de la révision de la charte	10 000,00	11,11%
impressions, publications et actions en lien avec l'enquête publique	80 000,00	88,89%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	90 000,00	100,00%
Total	90 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX086786 - Evaluation environnementale - Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et deux Morin

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 € TTC	100,00 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2024.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions relevant de l'élaboration de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Les charte des parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale. L'action s'inscrit dans le cadre d'une obligation réglementaire. Son objet est de vérifier la cohérence du projet de charte avec les documents prescriptifs de niveau supérieur. Cette vérification se fera de manière itérative pour être ciblée sur les objectifs et mesures projetées au fur et à mesure que les contours en seront précisés. L'évaluation portera également sur la cohérence interne de la charte et le lien entre les dispositions écrites et graphiques.

En 2024 l'évaluation environnementale portera sur l'analyse de cohérence externe et interne des diagnostics, enjeux et des premières orientations de la charte pour :
- Préciser le périmètre pertinent de l'évaluation environnemental de la charte au fur et à mesure de

l'identification des enjeux, orientations et mesures envisagées dans la charte.
- Vérifier la cohérence et la faisabilité réglementaire des dispositions de la charte par rapport aux documents opposables identifiés.
- Vérifier la qualité de la spatialisation des dispositions écrites et de la transcription graphique et la lisibilité/pertinence des stratégies envisagées notamment en matière de biodiversité.
- Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Actions en fonctionnement	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086810 - Analyse des modèles agricoles - Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et deux Morin

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	18 000,00 € TTC	100,00 %	18 000,00 €
	Montant total de la subvention		18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2024

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de rester en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'écriture de la charte qui prévoit le démarrage de la phase 2 consacrée à l'identification des enjeux et orientations de la charte, il est demandé un démarrage anticipé.

Description :
L'action est régie par une convention cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans, signée en 2023 par le SMEP et la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France. Elle se décline ensuite en conventions opérationnelles annuelles. Elle comporte trois volets :
Un volet pédologie dont l'objet est d'améliorer la connaissance scientifique en matière de tenue mécanique et de potentiels agronomiques des sols pour faire un bilan critique des pratiques en usage et poser les bases d'une réflexion prospective adaptée au contexte spécifique de la Brie et deux Morins. Cette réflexion sera conduite en lien avec les programmes de recherches régionaux dédiés.
Un volet agronomie qui portera sur l'acquisition de données scientifiques territorialisées permettant d'évaluer les incidences des pratiques actuelles au regard d'un contexte de changement climatique et des

attendus des PNR en matière de développement durable et d'expertiser les pistes possibles d'amélioration.
Un volet biodiversité pour réfléchir à la mobilisation des auxiliaires pour limiter le recours aux pesticides.
Il est à noter que les expérimentations devront être reconduites annuellement durant 5 ans afin de pouvoir produire des données exploitables. Elles feront l'objet d'un avenant d'objectifs et financier annuel

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Actions en fonctionnement	18 000,00	100,00%
Total	18 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	18 000,00	100,00%
Total	18 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° EX086841 - Affectation sur l'année 2024 d'une dépense obligatoire pour la poursuite de la révision de la charte- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Haute Vallée Chevreuse

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	90 000,00 € TTC	100,00 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation d'une subvention sur l'année 2024 pour la poursuite de la révision de la charte – dépense obligatoire pour la Région.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de poursuivre les actions liées à la révision de la charte un démarrage anticipé est nécessaire.

Description :
Au regard des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du conseil régional. En application du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, le conseil régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte : il s'agit tout particulièrement de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique prévue par les dispositions du III de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, ainsi que de la consultation des collectivités territoriales prévue à l'article R. 333-7 du code de l'environnement.
Il est nécessaire d'organiser, pour l'année 2024, le soutien financier apporté, au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse

par la région Île-de-France. En effet, il revient au Syndicat mixte d'une part, de finaliser les études et mener à bien la concertation nécessaire à la procédure de classement et d'autre part d'assurer le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'enquête publique dont la Région peut lui confier l'ouverture et l'organisation par convention.

Dans le cadre de la révision de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse les 3 types de dépenses suivantes seront soutenues par la Région :
- dépenses relatives aux actions de communication,
- dépenses relatives à l'accompagnement du parc par des prestataires externes,
- dépenses relatives à des études complémentaires liées à la révision de la charte.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Actions de communication	30 000,00	33,33%
Prestations externes	40 000,00	44,44%
Études complémentaires	20 000,00	22,22%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	90 000,00	100,00%
Total	90 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX086931 - Affectation sur l'année 2024 d'une dépense obligatoire pour la poursuite de la révision de la charte- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	90 000,00 € TTC	100,00 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : poursuite de la révision de la charte.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions relevant de la révision de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Il est nécessaire d'organiser, pour l'année 2024, le soutien financier apporté, au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français par la région Île-de-France. En effet, il revient au Syndicat mixte d'assurer le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'enquête publique dont la Région lui a confié l'organisation par convention. Au regard des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du conseil régional. En application du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, le conseil régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte : une convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français a donc été adoptée par le Comité syndical du Parc le 18 mars 2024 et par la Commission Permanente de la région Île-de-France le 28 mars 2024. Il s'agit tout particulièrement de l'organisation de l'enquête publique prévue par les dispositions du III de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, ainsi que de la consultation des collectivités territoriales prévue à l'article R. 333-7 du code de l'environnement.
Dans le cadre de la révision de la charte du PNR du Vexin français, les deux types de dépenses suivantes

seront soutenues par la Région pour l'année 2024 :
- Dépenses relatives aux actions de communication dans le cadre de la révision de la charte
- Dépenses relatives aux impressions, publications et actions en lien avec l'enquête publique.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Affiches et flyers à diffuser sur le territoire	700,00	0,78%
Document essentiel de la Charte à diffuser à tous les habitants	35 700,00	39,67%
Prestataire publilégal	26 000,00	28,89%
Dossier d'enquête publique	12 200,00	13,56%
Impression du dossier pour la consultation des collectivités territoriales	15 400,00	17,11%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	90 000,00	100,00%
Total	90 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 -

DOSSIER N° EX086773 - Affectation complémentaire des frais de structure 2024 - Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et deux Morin

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	10 000,00 € TTC	100,00 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative	:	2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation d'une subvention complémentaire aux frais de structure de l'année 2024.

Description :
La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, très attendu par le territoire. L'année 2024 sera dédiée à la poursuite des travaux d'élaboration de la charte menés conjointement entre les différents acteurs du territoire (élus, Conseil Local de Développement, société civile, professionnels et entrepreneurs) et la réalisation du plan de parc.
Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (…) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement de son directeur, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.
Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés et à la poursuite des travaux menés, avec comme perspective un premier projet de charte fin 2024.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au CPER 2021-2027, la Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement

propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
MAISONCELLES-EN-BRIE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
GIREMOUTIERS
COULOMMIERS
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
SAINT-CYR-SUR-MORIN
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Annexe 9 : Avenant à la convention annuelle 2024 du projet de PNR Brie et Deux Morin

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2024
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-248 en date du 27 septembre 2024, ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) - 2 rue du Mérisier, représenté par son Président, Monsieur Franck RIESTER, autorisé par délibération du ……, ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE :

La nécessité d'organiser le soutien financier après le vote d'un budget supplémentaire par le conseil régional, au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin pour 2024. Le Syndicat mixte doit désormais finaliser les études et mener à bien la concertation nécessaire à la procédure de classement. Il s'agira d'alimenter et de coordonner la rédaction de la Charte du futur PNR.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 qui confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée.

Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du conseil régional du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement.

Suite au second avis d'opportunité favorable au projet rendu par le préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention 2024 approuvée par délibération n° CP 2024-158 du 30 mai 2024 en remplaçant les dispositions de l'article 4 par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention pour le financement des frais de

structure en vue de la réalisation de la charte, dont le montant maximum s'élève à **159 000 €** au titre du fonctionnement.

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des études et partenariats pour la réalisation de la charte par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à **58 000 €** au titre du fonctionnement et des opérations relatives à l'élaboration de la charte.

La subvention versée en fonctionnement, sous maîtrise d'ouvrage parc, s'élève à 58 000 € pour les opérations suivantes :

- 20 000 € pour les études complémentaires du diagnostic agricole : « Renforcer la résilience du modèle agricole face au changement climatique et tendre vers un modèle de développement plus durable »,
- 38 000 € pour l'évaluation environnementale.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du projet de création du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

Les autres dispositions de la convention 2024 en faveur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin relative à l'élaboration de la charte demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à ……..…….le……..……

Pour la région Île-de-France, *La présidente du conseil régional*	Pour le Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, *Le Président du SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin*
Mme Valérie PÉCRESSE	**M. Franck RIESTER**

Annexe 10 : Convention délégation enquête publique PNR Gâtinais français

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La **région Île-de-France**, dont le siège est situé à l'Hôtel de région, 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 ;

ci-après dénommée « **la région Île-de-France**»

d'autre part,

ET

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais Français,** dont le siège est situé Maison du Parc, 20 boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du 25 juin 2024 ;

ci-après dénommé « **le Syndicat mixte** » ;

d'autre part,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant classement du Parc naturel régional du Gâtinais français;

VU le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026,

VU la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n° CR 2017-184 du 23 novembre 2017 relative aux orientations régionales relatives aux nouveaux contrat des parcs naturels régionaux (2018-2020) et demande de prorogation du classement des Parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 relative au PNR du Gâtinais français te PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR, Petites Villes de Demain, Forêts-biosourcés - Quatrièmes affectations 2024 ;

Préambule
Les Régions, compétentes en matière de Parcs naturels régionaux, sont responsables administrativement de la procédure de création et de révision de leurs chartes.

Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte du parc, sous la responsabilité de la région. En application des dispositions de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, il revient au président du conseil régional (la présidente de la région Île-de-France) d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique et donc de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique. La Région peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte (article L. 333-3 I dernier alinéa du code de l'environnement), notamment l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités territoriales. Les modalités opérationnelles et financières de cette délégation doivent être définies dans une convention (article R. 333-5 III du code de l'environnement).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de délégation de l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités concernées dans le cadre de la révision de la charte entre la région Île-de-France et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français. Dans un souci d'optimisation des moyens humains et logistiques de la région Île-de-France et du Syndicat mixte, la région Île-de-France souhaite spécifiquement déléguer une partie des étapes de l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités selon les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières, présentées dans les articles 3, 4 et 5.

La région Île-de-France reste responsable de toutes les autres étapes de la procédure qu'elle ne peut déléguer, telles que l'arrêt du projet de charte soumis à enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les sollicitations et les demandes d'avis officiels en accord avec le Syndicat mixte.

Article 2 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à la clôture de la procédure de consultation des collectivités.

Article 3 : Mise en œuvre opérationnelle de la procédure d'enquête publique
Le présent article précise la répartition des tâches liées à l'organisation de l'enquête publique entre le Syndicat mixte et la Région. Par défaut et en cas d'oubli dans le détail des tâches ci-dessous, la région Île-de-France délègue la mise en œuvre opérationnelle de la procédure au Syndicat mixte après avoir donné son avis technique, à l'exception des tâches qu'elle ne peut déléguer.

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île-de-France
Désignation de la commission d'enquête	Préparation, signature et envoi du courrier de saisine du Président du TA	Avis technique	
	Organisation d'une réunion d'information et de présentation du PNR aux commissaires enquêteurs désignés : invitation formelle et présence technique	Présence technique	
	Organisation d'une réunion d'information et de présentation du PNR aux commissaires enquêteurs désignés[1] : préparation et animation de la réunion		
	Visite de terrain des commissaires enquêteurs		Présence technique
Constitution du dossier d'enquête publique et préparation de l'enquête	Préparation d'un calendrier prévisionnel de l'EP		
	Validation du calendrier prévisionnel de l'EP avec la commission d'enquête		
	Préparation et envoi du dossier d'information[2] aux commissaires enquêteurs (format papier et numérique)		
	Commande des fournitures nécessaires[3] à l'enquête publique (à valider avec les commissaires enquêteurs)		
	Passation du marché pour la mise en place d'une plateforme de registre dématérialisée		
	Achat, location ou mise à disposition du matériel informatique nécessaire aux lieux d'enquête		
	Proposition des lieux d'enquête et de permanences des commissaires enquêteurs et réalisation d'une carte les localisant		
	Validation des lieux d'enquête avec les commissaires enquêteurs	Avis technique	
	Rédaction de l'avis d'enquête, de la note technique, de la lettre aux maires, des feuillets de présentation du contenu du dossier, du modèle de certificat d'affichage et toutes autres pièces nécessaires au dossier		Avis technique
	Mobilisation en amont de l'enquête publique : rencontre des délégués, informations aux élus, ambassadeurs, habitants…		
	Élaboration de documents de vulgarisation aux habitants du Parc, campagne de communication en appui de l'enquête publique officielle : flyers enquête publique, résumés de charte, campagne d'affichage, publications sur les réseaux, encarts presse…		

1 Fixer les dates et les conditions de l'EP, proposer les communes accueillant les permanences, fixer les horaires de permanence, valider les projets d'arrêté d'EP, d'avis et de registre, le contenu du dossier, exposer les mesures de publicité prévues, demander les besoins en matériels de la commission d'enquête, prévenir des thématiques polémiques, etc.

2 Obligations : le rapport environnemental et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, une note sur la procédure de révision mettant en évidence la façon dont s'insère l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement, l'Avis motivé du préfet de Région sur l'opportunité du projet ainsi que sur le projet de charte accompagné des avis du CNPN et de la FPNRF, le bilan de la concertation mise en place, le rapport de charte et le plan de Parc.

3 Tampon « Le commissaire enquêteur », registres papiers, enveloppe A4 à gros soufflet, enveloppes pour envoi en Mairie, dossiers cartonnés à soufflet, clés USB

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île-de-France
Constitution du dossier d'enquête publique et préparation de l'enquête (suite)	Rédaction d'un récapitulatif des jours et horaires d'ouvertures selon chaque lieu d'enquête sur la période		Validation avec les commis-saires enquêteurs
	Rédaction d'une page d'information et d'un article sur l'EP sur le site internet de la Région		
Élaboration de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête	Rédaction du projet d'arrêté	Avis technique	
	Transmission du projet d'arrêté pour validation au Président de la commission d'enquête		
	Signature de l'arrêté par la présidente de Région, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête[4]		
Publication et affichage de l'avis d'enquête	Recherche et identification des journaux locaux habilités et les plus lus sur le territoire et renseignement sur les délais de parution		Avis technique
	Validation des journaux sélectionnés avec les commissaires enquêteurs		Avis technique
	Rédaction et envoi de l'avis d'EP en format Word aux journaux en précisant les jours de parution (publication au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, rappel dans les huit premiers jours)		Avis technique
	Demande des justificatifs de parution (faire quatre copies[5])		
	Publication des documents officiels de l'EP sur le site internet de la Région avec la liste des permanences et le résumé de charte au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête		
	Publication des documents officiels de l'EP sur le site internet du Parc avec la liste des permanences et le résumé de charte au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête		
	Affichage de l'avis au Parc au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête		
	Vérification des affichages des communes aux dates légales soit 15 jours avant l'ouverture de l'EP (avec prise de photos et réalisation de copies à envoyer à la Région)		
Envoi du dossier dans les lieux d'enquête ainsi qu'aux maires concernés	Impression des pièces du dossier et enregistrement des pièces sur les clés USB[6]		
	Collage des étiquettes/gommettes sur les documents		
	Rédaction du courrier d'information signé de la présidente de Région à destination des villes portes, des EPCI, des Départements pour transmission d'un exemplaire de l'arrêté	Avis technique	

4 Transmission au SGAR pour contrôle de légalité puis envoi de l'original visé au service des assemblées, faire une copie certifiée conforme à envoyer avec l'original au SGAR.
5 Une pour chaque Région, une pour le Parc et une pour la commission d'enquête.
6 Mentions « Document officiel - Ne pas emporter » sur les pièces du dossier et « Dossier d'enquête publique - Parc naturel régional… » sur les étiquettes et « Document 1… »

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île-de-France
Envoi du dossier dans les lieux d'enquête ainsi qu'aux maires concernés (suite)	Signature de la Région des courriers de transmission des dossiers aux lieux d'enquête		
	Impression des courriers et préparation des colis avec accusés de réception pour ces envois		
	Envoi en recommandé avec accusé de réception aux lieux d'enquête : lettre aux maires, note technique, deux exemplaires de l'avis, un exemplaire de l'arrêté, un dossier d'EP, un registre, un certificat d'affichage et une clé USB		
	Installation du matériel informatique dans les lieux d'enquête du territoire		
	Envoi du courrier contenant la lettre d'information et un arrêté à destination des villes portes, des EPCI, Conseils Départementaux		
	Envoi de deux avis d'EP, un certificat d'affichage et un dossier d'EP sous format numérique dans toutes les mairies du territoire qui n'ont pas été désignées comme lieu d'enquête et dans les Préfectures et sous-préfectures		
	Distribution du document de vulgarisation aux habitants du Parc, campagne de communication en appui de l'enquête publique officielle : flyers enquête publique, résumés de charte, campagne d'affichage, publications sur les réseaux, encarts presse…		
Suivi de l'enquête publique	Organisation des points d'enquête publique à la Région si besoin (communication avec le service courrier, ouverture du registre, vérification de l'état et la présence du registre et du dossier d'enquête, du fonctionnement du matériel informatique et de la plateforme numérique) (à valider avec les commissaires enquêteurs)		
	Organisation du point d'enquête publique au Parc et dans les autres lieux d'enquête du territoire (ouverture du registre, vérification de l'état et la présence du registre et du dossier d'enquête, du fonctionnement du matériel informatique et de la plateforme numérique)		
	Gestion de la plateforme dématérialisée et de l'adresse électronique dédiée à l'EP		
	Copies (X3) des publications dans les journaux et transmission au Président de la Commission d'enquête		
Demande de documents complémentaires au dossier d'enquête le cas échéant	Proposition et envoi des documents		Avis technique
	Validation des documents avec les commissaires enquêteurs		Avis technique
Organisation de réunion d'information et d'échange avec le public en cas de demande de la commission d'enquête	Les tâches relatives à l'information préalable du public et du déroulement de cette réunion seront définies conjointement entre la commission d'enquête, le syndicat mixte et les Régions le cas échéant		

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île-de-France
Transmission des registres d'enquête, du rapport et des conclusions	Préparation d'un courrier de transmission du rapport de la commission d'enquête pour que les communes conservent les rapports pendant un an après la clôture de l'EP		
	Récupération de l'ensemble des registres et des certificats d'affichage des points d'enquête en Région (à valider avec les commissaires enquêteurs)		
	Récupération de l'ensemble des registres et des certificats d'affichage du point d'enquête du Parc et des autres lieux d'enquête du territoire et transmission sécurisée à la région Île-de-France		
	Signature du certificat d'affichage de l'Avis en Région		
	Transmission des registres au commissaire enquêteur		
	Archivage en la région Île-de-France des dossiers d'EP et des registres		
	Participation à la rencontre pour communication des observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse (sous 8 jours après la réception des registres et documents)		
	Formalisation des observations en réponse au procès-verbal de synthèse sous 15 jours après la rencontre avec la commission d'enquête		
	Récupération et reproduction du rapport d'enquête et ses conclusions dans les 30 jours après la clôture de l'enquête		
	Réponse à une éventuelle demande de prolongation du délai de 30 jours de la part de la commission d'enquête après avis du syndicat mixte et de la Région	Avis technique	
	Réalisation d'une demande de substitution de la commission d'enquête, si souhaitée par l'ensemble des signataires de la présente convention, en cas de dépassement du délai de 30 jours sans demande de prolongation motivée		
	Rédaction d'une lettre d'observation adressée au Président du Tribunal Administratif en cas d'insuffisance ou de défaut de motivation des conclusions susceptibles de constituer une irrégularité, dans un délai de 15 jours à réception du rapport	Avis technique	
	Envoi du rapport d'enquête au PNR, aux communes, aux EPCI, à la DRIEAT, aux Départements, aux Préfectures, aux sous-Préfectures et à la Fédération des PNR		
	Publication du rapport d'enquête dans son intégralité sur le site internet de la Région, du PNR et des communes intéressées pendant un an		
Gestion de la suspension et reprise de l'enquête et/ou d'une enquête complémentaire le cas échéant	En cas de suspension, de reprise de l'enquête ou d'enquête complémentaire, cette dernière sera réalisée selon les mêmes modalités de délégation définies dans la présente convention en fonction de son stade de reprise		
	Rédaction et ajout au dossier d'enquête les pièces complémentaires mentionnées aux articles R123-18 et R123-19		Avis technique

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île de France
Validation du projet de charte	Modification du projet de charte après enquête publique le cas échéant		
	Approbation du projet de charte modifié par le Comité Syndical		
	Transmission du projet de charte modifié par la Région pour saisine du Préfet de Région pour l'examen final par les services de l'Etat		

<u>Article 4</u> : Conditions financières encadrant la mise en œuvre de l'enquête publique et la consultation des collectivités

La région Île-de-France s'engage à accompagner la procédure d'enquête publique en prenant en charge les dépenses directes liées à la tenue du lieu d'enquête au sein de l'hôtel de Région (communication interne, dépenses et mise à disposition du matériel nécessaire à l'installation et le suivi du lieu et de la permanence d'enquête publique…).

Au regard de ses responsabilités (R333-6-1 2ème alinéa), la prise en charge par la région Île-de-France des frais relatifs à l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités confiées par la Région au Syndicat mixte pourrait porter sur les dépenses suivantes :

- l'achat des fournitures nécessaires ;
- les frais de reproduction et d'envoi des documents ;
- les dépenses relatives à la publication des avis dans les journaux d'annonces légales ;
- le défraiement des commissaires enquêteurs ;
- toutes autres dépenses relatives au bon déroulement de ces deux procédures ;
- frais de communication liés directement à la révision de la charte.

Les frais de personnels liés au suivi de la procédure et supportés par le PNR ne seront pas pris en charge dans le cadre de cette convention.

Pour obtenir le remboursement des dépenses exposées dans le cadre de la subvention régionale votée par délibération N° CP2024-248 du 27 septembre 2024, le Syndicat mixte adressera à la Région un état récapitulatif des dépenses accompagné des copies des justificatifs qui devra être validé par les services de la Région avant versement de la subvention au parc. L'état récapitulatif devra indiquer le détail des factures ou justificatifs (libellé, date, nom du fournisseur, mode et date de règlement…). La Région garde la possibilité de prendre en charge certains frais en particulier le défraiement de la commission d'enquête.
De plus, le Syndicat mixte s'engage à anticiper les délais nécessaires à l'instruction technique des services de la Région, avant émission des demandes de versements.

<u>Article 5 – Avenants à la présente convention</u>

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires de la présente convention, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

<u>Article 6 – Résiliation</u>

Chacun des partenaires de la présente convention peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires de la présente convention peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7 – Litiges

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Établi en deux exemplaires originaux,
Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français	**La Présidente de la région Île-de-France**
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT	**Valérie PECRESSE**

Annexe 11 : Fiches projets Petites Villes de Demain

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006192 - Etude sur la définition du projet de santé – commune d'Epône (78)

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 modifiée du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041481-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	15 712,00 € HT	50,00 %	7 856,00 €
	Montant total de la subvention		7 856,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPONE
Adresse administrative : 90 AVENUE EMILE SERGENT
78680 EPONE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Ivica JOVIC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude sur la définition du projet de santé de la commune d'Epône.

Dates prévisionnelles : 24 mai 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : l'étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune sollicite un démarrage anticipé

Description :
La commune d'Epône souhaite mener une étude sur la création d'un projet de santé et être accompagnée sur l'aide à la décision et à la définition du mode de gestion de la future maison médicale pluridisciplinaire.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 7 856 € pour un coût total d'étude de 15 172 € HT, soit 50% du coût de la mission, en cofinancement avec la commune (50%).

Localisation géographique :
- EPONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude santé	15 712,00	100,00%
Total	15 712,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (pour la Banque des Territoires)	7 856,00	50,00%
Commune d'Epône	7 856,00	50,00%
Total	15 712,00	100,00%

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-248

DOSSIER N° 24006107 - Etude de préfiguration pour l'implantation d'une maison de santé - commune de Breuillet (91)

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 modifiée du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041481-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	15 175,00 € HT	50,00 %	7 587,00 €
		Montant total de la subvention	7 587,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BREUILLET
Adresse administrative : 42 GRANDE RUE
91650 BREUILLET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Véronique MAYEUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude préfiguration pour l'implantation d'une maison de santé à Breuillet.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2024 - 30 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune sollicite un démarrage anticipé.

Description :
La commune de Breuillet souhaite mener une étude pour accompagner l'installation de nouveaux professionnels de santé et proposer des locaux qualitatifs et adaptés à leurs besoins (diagnostic de santé, identification et mobilisation de professionnels, analyse opérationnelle et financière du modèle de structure d'exercice coordonné).

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 7 587 € dans un plan de financement de 15 175 € HT, soit 50 % du coût de la mission, en cofinancement avec la commune (50 %).

Localisation géographique :
- BREUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de préfiguration pour l'implantation d'une maison de santé	15 175,00	100,00%
Total	15 175,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Commune de Breuillet (autofinancement)	7 588,00	50,00%
Région Île-de-France (pour la Banque des Territoires)	7 587,00	50,00%
Total	15 175,00	100,00%

Annexe 12 : Convention et fiche-projet Ekopolis

STRATEGIE REGIONALE POUR L'ESSOR DES FILIERES DE MATERIAUX ET PRODUITS BIOSOURCÉS

STRUCTURER ET DÉVELOPPER LES FILIÈRES FRANCILIENNES

CONVENTION N°24003572 ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION EKOPOLIS

La région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : EKOPOLIS
dont le statut juridique est : Association
N°SIRET : 800804668 - 00021
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au 155 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin,
Ayant pour représentant, Madame Véronique PAPPE, Directrice, ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d´autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Les missions du bénéficiaire telles qu'elles sont définies dans ses statuts, à savoir notamment : « Encourager le développement durable dans les champs de la construction et de l'aménagement en mobilisant les acteurs concernés en région Île-de-France » ;

La stratégie pour l'essor des fillières de matériaux et produits biosourcés ;

Le règlement d'intervention relatif au soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales pour les filières forêt-bois et des autres matériaux biosourcés, approuvé par délibération n° CP 2023-373, du 17 novembre 2023 ;

Les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la stratégie pour l'essor des fillières de matériaux et produits biosourcés, la présente convention a pour objet la définition des obligations réciproques des parties et de fixer les modalités de soutien financier pour la mise en œuvre des actions définies.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

La présente convention est établie pour la réalisation du programme d'actions défini au présent article, correspondant à la «fiche-projet n°24003572».

Le programme d'actions du bénéficiaire porte sur le développement des filières paille et chanvre en Île-de-France, avec comme objectifs :

- *Aider les filières dans le domaine de l'animation et de la promotion*
- *Aider les filières dans leur structuration : gouvernance, création de groupes de travail thématiques*
- *Continuer et intensifier les formations*
- *Aider les filières à mettre au point un mécanisme permettant de prévoir, localement, la production des matières premières, nécessaires à la fabrication des matériaux biosourcés.*

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

À compter de son approbation par l'assemblée régionale délibérante, la présente convention est conclue pour une période d'un an pour la réalisation du programme d'actions ci-annexé.
Elle expire après le versement du solde de la subvention régionale, ou à défaut par l'application des règles de caducité qui y sont rattachées (article 6).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'EKOPOLIS

4.1 Exécution du programme d'actions

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions dont le cadre est présenté dans l'article 2 et dont les modalités de réalisation sont précisées dans la fiche projet associée et à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Les livrables attendus sont :
Pour le domaine de l'animation et de la promotion : Infolettres, Hors-série et suivi d'activité sur les réseaux sociaux ; bilan et analyse des statistiques d'audience (site, mailings, évènements.

Pour le domaine de la valorisation et de la sensibilisation : bilans des actions : intitulés, programme, nombre de participants, etc… ; bilan de communication : reportage photo, impressions et communication digitale.
Pour le domaine de la formation : bilans des formations : intitulés, programme, nombre de participants, etc.
Pour le domaine de l'animation et de l'accompagnement :
Compte-rendu des réunions et des groupes de travail.

L'exécution de la convention fait l'objet d'un suivi avec une réunion entre la Région et Ekopolis tous les six mois, en y associant les filières paille et chanvre.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre et des moyens associés sera remis à la Région à l'issue de la 1ère année de la convention.

4.2 : obligations en matiere d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

4.3 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

4.4 Obligations relatives au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

4.5 Conformité à la règlementation relative à la protection des données

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

4.6 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *« Charte de visibilité régionale »* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article n°2, sous réserve du vote du budget et de l'affectation des crédits par l'assemblée régionale délibérante.

Elle accorde pour le programme d'actions défini dans l'article n°2 de la convention, une subvention correspondant à 80% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 50 000 €, soit un montant maximum de subvention régionale de 40 000 €.

Cette subvention est affectée sur le chapitre budgétaire 936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-011 (163011) « forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2024.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Caducité

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

6.2. Modalités de versement

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

6.2.1. Versement d'avances

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 10% du montant de subvention. Le versement de cette avance est réalisé sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire ;
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an à compter de la date de l'appel de fond ;
- d'un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

6.2.2. Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le montant total de l'avance et des acomptes est plafonné à 80 % du montant de la subvention.

6.2.3. Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet du programme d'actions subventionné, selon les modalités fixées ci-avant.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un bilan annuel comprenant les indicateurs identifiés dans le plan d'action (annexe 1 de la convention) et d'un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 4.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom de l'établissement :

Nom du titulaire : EKOPOLIS
Domiciliation : Crédit coopératif – Agence de Saint-Denis

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
42559	10000	08019438624	64

IBAN FR76 4255 9100 0008 0194 3862 464 BIC-ADRESSE SWIFT CCOPFRPPXXX

6.3. Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention, constitue un plafond du soutien.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5 de la présente convention.

Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années maximum indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

6.4. Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de vote par la Région de la présente convention, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou, à défaut, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire participe aux réunions semestrielles de suivi et y présente l'état d'avancement des actions réalisées et le calendrier des actions programmées.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites, ou de non atteinte des objectifs fixés (cf. programme d'actions en annexe).

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas :

- les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.
- la résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.
- la résiliation ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

La présente convention comporte deux annexes :
Annexe n°1 : Fiche projet N° 24003572
Annexe n°2 : Programme d'actions 2024-2025

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Pour la région Île-de-France,	Pour « Ekopolis»,
La Présidente du Conseil régional Valérie PECRESSE	La Directrice Véronique PAPPE

DOSSIER N° 24003572 - Mise en œuvre de la stratégie pour l'essor des fillières de matériaux et produits biosourcés - Soutien à Ekopolis 2024-2025

Dispositif : Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés (n° 00001329)
Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023
Imputation budgétaire : 936-6312-65748-163011-1700
Action : 16301102- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés	50 000,00 € HT	80,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EKOPOLIS
Adresse administrative : 155 AVENUE JEAN LOLIVE
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique PAPPE, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Ekopolis est une association qui encourage le développement durable dans les champs de l'aménagement et de la construction. Elle œuvre pour la promotion des matériaux biosourcés en organisant des cycles de conférences, des publications, des visites d'opérations, des formations à destination des maitres d'œuvre et des maitres d'ouvrage, en réalisant une cartographie des acteurs des matériaux biosourcés et en aidant les filières dans leurs actions.

Le plan d'actions proposé pour l'aide aux filières chanvre et paille franciliennes s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés et la volonté de structurer et développer ces filières.

Ekopolis prévoit d'aider les filières dans le domaine de l'animation, de la promotion et dans leur structuration. L'organisation de formations est également prévue.

Le financement de ces actions comprend principalement des frais de personnels nécessaires pour l'animation des filières, l'organisation d'évènements et le développement d'accompagnements techniques ainsi que des frais annexes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise en œuvre de la stratégie pour l'essor des fillières de matériaux et produits biosourcés	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	80,00%
Autofinancement	10 000,00	20,00%
Total	50 000,00	100,00%